

EVALUATION EX ANTE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR 2014- 2020

*Rapport d'évaluation ex-ante final (intégrant les
recommandations finales de l'ESE)*

Juin 2015

Avec la collaboration d'experts de :



Sommaire

1 Propos liminaires.....	3
1.1 Présentation de la démarche.....	3
1.2 Résumé du rapport, principaux constats et recommandations	4
2 Analyse de la pertinence des enjeux identifiés	8
2.1 Expertise de pertinence / complétude de l'AFOM, des besoins et enjeux relevés.....	8
2.1.1 Analyse détaillée du diagnostic et de l'AFOM.....	8
2.1.2 Synthèse globale des tableaux thématiques et analyse des besoins identifiés	16
2.2 Evaluation de la pertinence de la stratégie visant à répondre aux besoins	17
2.2.1 Choix et justification des priorités et domaines prioritaires associés aux besoins	17
2.2.2 Mesures et dispositifs mobilisés pour répondre aux enjeux et reconstitution de la logique d'intervention par priorité	21
3 Analyse des cohérences	40
3.1 Cohérence verticale	40
3.1.1 Cohérence du programme avec les objectifs de la Stratégie UE 2020.....	41
3.1.2 Cohérence du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur avec les orientations nationales	45
3.2 Cohérence horizontale.....	51
4 Analyse des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme.....	57
4.1 Appréciation des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du programme	57
4.2 Plan d'évaluation.....	59
4.2.1 Gouvernance des travaux d'évaluation.....	59
4.2.2 Sujets et activités d'évaluation	60
4.2.3 Ressources et moyens spécifiques affectés à l'évaluation du programme.....	61
4.2.4 Protocole de collecte et de traitement de données	62
4.2.5 Méthodes	63
4.3 Analyse des indicateurs et cibles du programme	66
4.3.1 Rappel des attendus en termes de plan d'indicateurs.....	66
4.3.2 Appréciation de la pertinence des indicateurs cibles	68
5 Prise en compte des recommandations de l'évaluation stratégique environnementale	70
5.1 L'avis de l'Autorité environnementale	71
5.2 Analyse de la prise en compte des préconisations de l'ESE.....	84
5.3 Proposition d'indicateurs de suivi des points de vigilance identifiés et des incidences négatives.....	84
5.4 Contributions de la consultation du public à l'ESE.....	94
5.4.1 Rappel du contexte : la Directive 2001/42/CE	94
5.4.2 Présentation des modalités de la consultation en PACA	94

1 Propos liminaires

1.1 Présentation de la démarche

Cadre réglementaire de la démarche d'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante est un exercice encadré par plusieurs documents européens et nationaux :

- ☑ L'article 48 du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes aux Fonds relevant du Cadre stratégique Commun ;
- ☑ Les circulaires DATAR des 12 mars et 16 juillet 2012 relatives au diagnostic territorial stratégique des programmes post 2013 ;
- ☑ Le document d'orientation sur l'évaluation ex ante élaboré par la Commission européenne dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la politique européenne de cohésion, datant de janvier 2013.

Ce dernier document rappelle le rôle de l'évaluation ex ante en tant qu'outil à mobiliser pour garantir la qualité des prochains programmes :

« [Elle] doit veiller à ce que la logique d'intervention des programmes opérationnels apparaisse clairement afin que la contribution de ces programmes à la réalisation de la stratégie Europe 2020 puisse être démontrée. Elle doit également contribuer à la mise en place de systèmes de suivi efficaces qui satisfassent aux exigences en matière d'évaluation. Ses recommandations doivent être claires, fondées sur des éléments probants et adaptées aux besoins particuliers des programmes » (page 3).

Une démarche itérative et interactive

Différentes versions intermédiaires du rapport ex ante ont été élaborées sur la base d'une V2 du PDR en date du 10 Janvier 2014, tout d'abord, d'une version V3 du PDR, en date du 14 Avril 2014, avant sa version finale datée du 1er Juin 2015. Les premières analyses avaient ainsi permis de proposer une analyse approfondie :

- ➡ du diagnostic et des AFOM par priorité
- ➡ de la pertinence des dispositifs mobilisés pour répondre aux enjeux identifiés dans les AFOM
- ➡ de la cohérence verticale (contribution aux objectifs européens) et horizontale (complémentarité ou concurrence avec d'autres dispositifs connexes)
- ➡ des premiers principes de gouvernance, objectifs et moyens de l'évaluation du programme et des modalités de suivi et gestion. Le présent rapport s'appuie quant à lui sur une **version finale du PDR, réceptionnée en Juin 2015**. Il intègre les derniers ajustements des rédacteurs du programme sur les parties besoins, stratégie plan de financement par mesure et domaine prioritaire. Il intègre également les analyses consolidées et approfondies des chapitres Plan d'évaluation, Plan d'indicateurs et Cadre de Performance.

1.2 Résumé du rapport, principaux constats et recommandations

Le présent rapport d'évaluation ex-ante a vocation à traiter les différents attendus de la commission européenne en matière d'évaluation ex-ante du Programme de Développement Rural 2014-2020.

Nous proposons ici un résumé de son contenu et des principales recommandations prises en compte ou non traitées dans la version définitive du programme, datée du 1^{er} Juin 2015.

Chapitre	Contenu	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte par l'AG de ces observations
Stratégie du programme	Cohérence entre, d'une part, les objectifs thématiques choisis, les priorités et objectifs correspondants des programmes et d'autre part, le CSC, l'accord de partenariat et les recommandations-pays,	Une bonne cohérence dès la V2 avec les enjeux du CSC, AP et les recommandations pays qui font fortement écho aux enjeux identifiés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pas de modification à effectuer
	Prise en compte de la situation et des besoins régionaux spécifiques,	Des besoins qui découlent globalement de façon logique des analyses issues de l'AFOM et qui apparaissent en nombre limité (13 besoins au total identifiés sur lesquels 14 ont été retenus). Si ces besoins ont bien été numérotés, cette numérotation ne renvoie pas clairement ou explicitement à une hiérarchisation. ⇒ Toutefois, leur nombre réduit, l'effort de précision de leur description afin de resserrer au mieux leur périmètre dans la section 4.2, ainsi que le renforcement de la description de la stratégie, en section 5 de la version finale du PDR assure un bon niveau de compréhension et de justification des besoins retenus.	Renforcement de la description de la stratégie entre la V2 et la version finale, apportant des éléments de justification
	Pour les programmes plurifonds, mécanismes de coordination envisagés en vue d'assurer l'obtention la plus efficace des résultats escomptés,	Ce n'est pas un programme pluri-fonds. Néanmoins, la version finale du PDR présente de façon détaillée les moyens prévus pour s'assurer de l'obtention la plus efficace des résultats : plan d'évaluation, système de gestion...	Pas un programme pluri fonds. Des éléments visant à s'assurer de l'efficacité du PDR ont été rajoutés. Quelques précisions (moyens humains en matière de mise œuvre) pourraient être rappelées.
	Cohérence avec d'autres instruments pertinents au niveau régional, national et européen : valeur ajouté du programme au regard des autres interventions,	- Une recherche progressive d'articulations entre les programmes, mis en visibilité dans la section 14.1 du PDR. Des complémentarités constitueront des points d'attention en cours de programmation : - avec le PO FEDER-FSE sur les thématiques liées à l'innovation, la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique ou encore la biodiversité - avec le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) et avec le	Une articulation cohérente avec les autres programmes grâce à des lignes de partage spécifiées et affinées à mesure du

		Programme Opérationnel Plurirégional Rhône (POP Rhône) concernant la biodiversité notamment - La clarification des lignes de partage apportée dès la réception au 1^{er} semestre 2014 de la version V3 du PDR (section 14.1) permet d'appréhender d'éventuelles redondances.	processus rédaction. Des évolutions importantes entre la V2 et la version finale de Juin 2015
	▪ Mesures visées pour le respect des exigences en termes de principes horizontaux.	Bonne cohérence avec les objectifs transversaux ▪ Recherche et Développement: amélioration de la performance technico-économique des exploitations agricoles en s'appuyant sur l'innovation notamment via le recours au PEI ; ▪ Environnement et Changement climatique : prise en compte de l'efficacité énergétique dans les critères de sélection pour l'investissement, agro-écologie et réduction des intrants, préservation de la biodiversité, maintien des prairies. Sélection des projets prenant en compte la qualité environnementale	La prise en compte des objectifs transversaux a été précisée à travers la dernière version du PDR
	▪ Pour les PDR : jugement de l'évaluateur ex ante sur la qualité de l'AFOM	▪ Un format du diagnostic de synthèse et de l'AFOM qui correspondent aux attentes de la Commission (<i>nombre de caractères, thématiques couvertes, traitement séparé des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du diagnostic de synthèse</i>). ▪ Certains thèmes qui apparaissaient peu développés dans la V2, tels que l'agriculture biologique, les signes de qualité ont été mis en exergue dès la V3 datée d'Avril 2014 ▪ Les indicateurs de contexte apparaissent tous renseignés.	Une présentation complète de la situation du territoire. Certains aspects (agriculture bio, démarches qualités) ont été rajoutés dès la V3 d'Avril 2014
Contribution à la stratégie Europe 2020	▪ Il s'agit de préciser non seulement si le programme est cohérent avec la stratégie Europe 2020, mais de décrire dans quelle mesure le programme est de nature à contribuer à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie Europe 2020.	▪ Un niveau de cohérence satisfaisant : - des contributions du PDR aux objectifs UE 2020 qui se trouvent être principalement d'ordre écologique et économique	Pas de modifications à effectuer.
Contribution à l'approche intégrée du développement territorial	▪ Cohérence entre l'approche intégrée du développement territorial et la stratégie du programme,	▪ Le PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur flèche 5,3%, de l'enveloppe FEADER totale (cadre régional + socle national) sur l'initiative Leader ; ▪ L'option choisie par la Région Provence Alpes Côte d'Azur est jugée pertinente par l'évaluateur : thématiques s'inscrivant dans les orientations régionales en matière de politiques territoriales et correspondant aux enjeux des territoires identifiés lors de l'élaboration du diagnostic territorial stratégique et du SRADDT. Les projets développés dans le cadre du dispositif Leader seront axés sur le financement de l'ingénierie	L'approche LEADER a été précisée en fonction des versions du PDR. La dernière version présente ainsi les priorités, types de territoires éligibles et procédures de sélection (p 397 à 407).

		de projets, la mise en réseau des acteurs locaux et l'animation territoriale et être complétés par un volet opérationnel permettant le financement de projets concrets. 12 à 13 GAL devraient être sélectionnés, dans l'objectif de couvrir une partie importante du territoire rural (70 %).	
	Justification des instruments utilisés	La mobilisation d'instruments financiers est prévue à plusieurs reprises (accès au foncier, soutiens visant à faciliter l'installation des agriculteurs,...) afin de maximiser l'effet levier potentiel du FEADER. Néanmoins, ces approches qui doivent être confirmées dans le cadre de l'évaluation ex ante portant sur ces outils	Peut répondre aux ambitions UE sur ces outils, mais à confirmer par les travaux ex ante d'ingénierie financière
Cohérence des indicateurs et des cibles	Pertinence et clarté des indicateurs retenus dans le programme	- Un travail de détermination des cibles des indicateurs du plan d'indicateurs, d'une part, et du cadre de performance, d'autre part, a été réalisé par les rédacteurs du programme principalement sur la base d'analyse rétrospective. - Des indicateurs d'incidence environnementale du programme ont été intégrés au système de suivi/ évaluation du PDR dans sa version finale datée de Juin 2015, sur la suggestion de l'évaluation environnementale. - Toutefois, le niveau de justification des cibles obtenues reste insuffisant et la sélection de l'indicateur de réalisation du Cadre de Performance relatif à la Priorité de l'Union 3 pose question (majorité de ressources associées à l'Axe couverte par cet indicateur ?)	Une évolution importante entre la V3 et la version finale du PDR (Juin 2015) a été conduite par l'AG. Des éléments de justification complémentaires pour le calcul des cibles seraient néanmoins utiles.
Cohérence des dotations financières	Justification des dotations prévues pour chaque priorité (enveloppe financière totale) : cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme (concentration des dotations financières sur les objectifs les plus importants répondant aux enjeux et besoins)	- Une maquette financière qui respecte les exigences communautaires de concentration financière concernant : - le seuil minimum de 5% des allocations FEADER fléchées sur l'initiative Leader ; - le seuil minimum de 25 % de l'enveloppe FEADER allouée aux mesures en faveur de l'environnement, du changement climatique et de la gestion de l'espace. - A l'inverse, le seuil minimum de 10% des allocations FEADER consacrées au développement territorial, dans le cadre de la Priorité 6 n'apparaît pas atteinte dans la dernière version de la maquette du programme, datée de Décembre 2014 (7,3% de la maquette FEADER hors AT alloués à la Priorité 6 de l'Union): ce point sera à clarifier par les rédacteurs du programme dans sa prochaine version. - La stratégie financière (enveloppe régionale) fait aussi preuve d'une certaine continuité avec celle de la période 2007-2013 (en termes de développement rural, du poids accordé aux mesures forestières, aux IAA...) ce qui présente l'avantage d'une poursuite des opérations engagées au cours de la période précédente.	Des dotations financières cohérentes avec les enjeux identifiés et la stratégie retenue dès la V2 du PDR

		Mais surtout la stratégie financière apparaît cohérente par rapport aux enjeux retenus et mis en avant à partir de la grille AFOM.	
--	--	--	--

Rappel, une « priorité » est :

- Une priorité de l'Union pour le FEADER et le FEAMP
- Un axe prioritaire pour le FEDER et le FSE

2 Analyse de la pertinence des enjeux identifiés

Le PDR présente une description générale de la situation du territoire (diagnostic de synthèse) et une analyse AFOM complète ainsi qu'un tableau d'indicateurs de contexte.

Ces premiers chapitres s'inscrivent dans la continuité du diagnostic stratégique territorial, et apportent les éclairages complémentaires nécessaires à la mise en évidence des enjeux et orientations prioritaires du programme. Le format retenu est **conforme aux nouvelles exigences du cadre SFC 2014**, qui impose notamment de traiter de manière séparée les atouts, faiblesses, opportunités, menaces.

L'évaluation ex ante du diagnostic de synthèse et de l'analyse AFOM, déclinée ci-infra par thématique principale, identifie cependant quelques points d'amélioration ou compléments utiles.

2.1 Expertise de pertinence / complétude de l'AFOM, des besoins et enjeux relevés

2.1.1 Analyse détaillée du diagnostic et de l'AFOM

Comme mentionné ci-dessus, le diagnostic de la situation régionale et la grille AFOM sont bien traités de façon distincte.

On constate néanmoins que les entrées de la grille ne correspondent pas systématiquement aux grands items structurants mis en avant dans le diagnostic (« *secteurs agricole, agroalimentaire et forestier* », « *contribution de l'agriculture à la biodiversité et à la préservation de l'environnement* » et « *équilibre du développement territorial* »).

L'AFOM **présente en effet des entrées problématisées** que cela soit pour les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces (à titre d'exemple : « *grande diversité des productions agricoles* », « *manque de structuration et de stratégies amont aval dans les filières* »....).

Afin de faciliter ici notre analyse conjointe du diagnostic et de la grille, nous avons pris le parti de présenter celle-ci par thématiques générales ; thématiques qui regroupent l'ensemble des champs abordés à la fois dans le diagnostic et l'AFOM. **5 thématiques ont été retenues :**

1. Secteurs agricole et agroalimentaire
2. Forêt et bois
3. Biodiversité et qualité des milieux
4. Gestion efficace des ressources et changement climatique
5. Structuration du territoire et équilibre du développement territorial

Thématique 1 : Secteurs agricole et agroalimentaire

Questions et points d'observation	Degré	Appréciation et propositions d'améliorations
1 - Le diagnostic de synthèse est-il complet, clair et pertinent au regard de la situation régionale ?		Le diagnostic présente clairement les spécificités de la région en ce qui concerne les exploitations agricoles (secteurs les plus présents, profils des exploitations en lien avec les caractéristiques du territoire, la question de la déprise agricole et les principales filières concernées, problématiques liées à la pérennité des exploitations agricoles). Il manque cependant un paragraphe sur le développement de l'Agriculture Biologique, surtout étant donné que PACA est la 1^{ère} région de France pour la part de SAU en AB. Les signes de qualité seraient également à mentionner. ⇒ La version finale du PDR datée du 1^{er} Juin 2015 mentionne le nombre important de signes de qualité ainsi que la part importante de SAU en agriculture biologique. Le diagnostic pour les IAA est complet, clair et pertinent. Il serait cependant intéressant de préciser le positionnement des leaders par rapport à la Région. S'agit-il du siège de ces sociétés ou uniquement d'établissements secondaires? Enfin, il manque quelques éléments sur l'encadrement technique, l'état de l'enseignement et la R&D, qui sont des priorités du FEADER.
2- Les éléments de diagnostic de synthèse et l'approche AFOM sont-ils suffisamment justifiés ? Par la valorisation des indicateurs de contexte ? Par des arguments de nature qualitative ?		Globalement, les éléments du diagnostic et de l'AFOM s'appuient sur des indicateurs de contexte ou des arguments de nature qualitative. Le principal point d'amélioration concerne les investissements à prévoir dans les exploitations agricoles. Les arguments qualitatifs sur ce point sont faibles alors qu'une justification permettant un ciblage des aides à l'investissement sont attendus. Le diagnostic ne présente pas les enjeux économiques et environnementaux liés à ces investissements (ex : amélioration des performances énergétiques des serres, matériel de précision en irrigation, etc.) et ne donne aucun élément explicite sur la capacité d'investissement des exploitations concernées. Eventuellement, mettre en lien avec la faiblesse des installations. ⇒ La version finale du PDR datée du 1^{er} Juin 2015 souligne l'importance des investissements au sein des productions phares de la région notamment concernant la construction/rénovation de serres en horticulture et maraîchage et concernant l'acquisition/plantation en arboriculture et viticulture.
3- La matrice AFOM est-elle complète et cohérente au regard des éléments de diagnostic ? Est-elle satisfaisante sur le plan de la forme ?		Mis à part le manque de structuration et d'identification des produits locaux sur les points de vente, les faiblesses (importante déprise, filières en difficulté, faiblesse de l'innovation et de la capacité d'investissement, vulnérabilité face aux risques naturels) s'appuient et développent des éléments du diagnostic. En revanche, les principaux atouts mis en avant n'apparaissent pas dans le diagnostic (AB, signes de qualité, image positive). Les difficultés ou les atouts propres à certaines filières ne sont pas clairement identifiés (les analyses pour la viticulture sont a priori différentes de celles pour le maraîchage...) Principal point positif : les opportunités et menaces sont assez complètes et prennent en compte les orientations nationales, ce qui est rare. Une approche par filière ou par type d'exploitation/entreprise pourrait être pertinente dans certains cas (sur les opportunités à l'export par exemple ou sur les menaces, en vue de justifier le ciblage de certaines mesures). Les opportunités et menaces en matière de

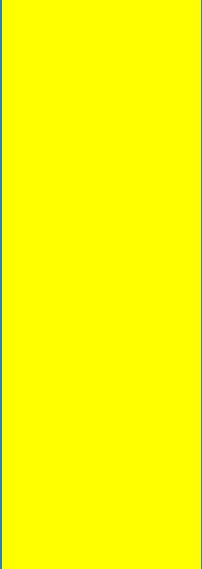
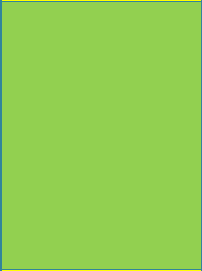
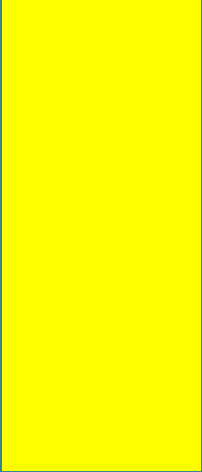
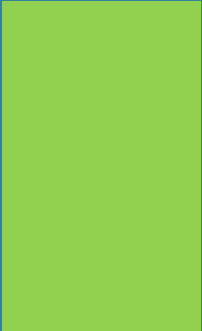
		R&D pourraient également être plus développées.
4- Les indicateurs de contexte apparaissent-ils pertinents ? Leur suivi est-il faisable ?		Les IC communautaires sont assez complets en ce qui concerne l'agriculture. Les indicateurs pour l'agroalimentaire restent par contre très généraux. Compte tenu de l'AFOM, quelques indicateurs spécifiques pourraient être proposés (ex : part des signes de qualité dans la production agricole, part des exploitations faisant de la vente directe, niveau d'investissement dans les IAA..).
5- Les besoins identifiés découlent-ils de manière claire de l'analyse AFOM ? Sont-ils clairs ? Sont-ils priorités ?		Les besoins identifiés découlent de l'analyse AFOM : - Besoin de renforcer l'innovation et les liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D (besoin 1) ; - Besoin de renforcer la formation professionnelle (besoin 2) ; - Modernisation et amélioration de la compétitivité (besoins 3) ; - Installation et mobilisation du foncier pour le renouvellement des générations (besoin 4) ; - Structuration des filières et valorisation des productions (besoin 5) ; - Amélioration de la gestion des risques (besoin 6) ; - Préserver l'attractivité des zones rurales (besoin 12) ; Cependant, la description des besoins pourrait être plus claire et plus précise, notamment en ce qui concerne les besoins en R&D et les besoins en termes de modernisation des exploitations et des entreprises. Quelles sont les thématiques à développer en R&D compte tenu des enjeux identifiés dans l'AFOM ? Sur quels types d'investissements portent les besoins ? Les besoins ne sont pas priorités.

Thématique 2 : Forêt et bois

Questions et points d'observation	Degré	Appréciation et propositions d'améliorations
1 - Le diagnostic de synthèse est-il complet, clair et pertinent au regard de la situation régionale ?		Le diagnostic présente clairement la situation et les enjeux concernant la gestion des forêts et les filières bois, à savoir : - L'importance des forêts sur le territoire et leur progression - Le morcellement, les risques d'incendie et la relative difficulté d'exploitation des forêts - Les différentes filières aval - Les développements possibles pour la filière bois énergie En revanche, très peu d'éléments sont fournis sur les modes de gestion et notamment l'existence de stratégies ou outils (chartes, etc..) pour une gestion durable de la forêt ou sur la R&D (organismes existants, principaux thèmes de recherche..).
2- Les éléments de diagnostic de synthèse et l'approche AFOM sont-ils suffisamment justifiés ? Par la valorisation des indicateurs de contexte ? Par des arguments de nature qualitative ?		Les différents éléments du diagnostic sont justifiés par des indicateurs quantitatifs (Part du territoire occupé par la forêt, taux de progression, part de forêts « faciles » à exploiter, part de la récolte nationale, part des différentes filières aval) ou par des analyses qualitatives (type de peuplement, situation des scieries, développements attendus de la filière bois énergie)

3- La matrice AFOM est-elle complète et cohérente au regard des éléments de diagnostic ? Est-elle satisfaisante sur le plan de la forme ?		Globalement, l'AFOM est cohérente avec le diagnostic (importance et diversité des forêts, sous-exploitation des forêts, morcellement, faible capacité d'investissement des scieries, absence d'industrie de 2^{nde} transformation, opportunités de développement des filières, notamment pour le bois-énergie). On note cependant que les thèmes traités dans la matrice AFOM ne renvoient pas toujours aux analyses du diagnostic. Les principaux atouts sont absents du diagnostic (Appui technique, organisation de la filière amont, chartes). La progression de la forêt sur le territoire, les difficultés d'accès et la qualité moyenne des peuplements ne sont pas traités dans l'AFOM. Dans le cas des circuits courts, l'AFOM donne une image différente de celle du diagnostic : mise en avant des démarches existantes de valorisation en circuit court de bois régionaux (diagnostic), peu de valorisation de la production locale (AFOM). Les opportunités en ce qui concerne le bois énergie font référence au diagnostic qui présente des analyses claires et argumentées. En revanche, les opportunités sont moins claires pour le bois construction ou le tourisme vert et la valorisation des aménités forestières. Les risques liés à l'absence de stratégie pour la filière sont présentés de façon explicite même si les arguments pourraient être un peu plus développés.
4- Les indicateurs de contexte apparaissent-ils pertinents ? Leur suivi est-il faisable ?		Les IC communautaires concernant la forêt sont pertinents mais restent très généraux (surface, nombre d'emplois). La productivité du travail en sylviculture n'est pas renseignée au niveau régional. On note l'absence d'indicateur sur l'industrie de transformation du bois, sur le niveau d'exploitation de la forêt, ou les modes de gestion. ⇒ Des indicateurs relatifs à la productivité du travail en sylviculture et sur les superficies de forêts et autres terres boisées sont proposés dans la version finale du PDR (Juin 2015)
5- Les besoins identifiés découlent-ils de manière claire de l'analyse AFOM ? Sont-ils clairs ? Sont-ils priorités ?		Les besoins identifiés découlent de l'analyse AFOM : - Besoin de renforcer l'innovation et les liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D (besoin 1) ; - Besoin de renforcer la formation professionnelle (besoin 2) ; - Modernisation et amélioration de la compétitivité (besoins 3) ; - Préservation et mobilisation des ressources forestières (besoin 8) - Préservation de l'attractivité des zones rurales (besoin 12) ; Cependant, la description des besoins pourrait être plus claire et plus précise. En ce qui concerne les besoins en R&D, formation et les besoins en termes de modernisation des exploitations et des entreprises, la filière forêt-bois est mentionnée mais sans plus de précision. Seul le besoin 8 est spécifique à la filière, mais les besoins en termes de structuration des filières restent assez vagues. Les besoins ne sont pas priorités.

Thématique 3 : Biodiversité et qualité des milieux

Questions et points d'observation	Degré	Appréciation et propositions d'améliorations
		
1 - Le diagnostic de synthèse est-il complet, clair et pertinent au regard de la situation régionale ?		La richesse de la biodiversité régionale et le lien avec l'occupation des sols apparaissent clairement (part de la forêt et des landes, réseaux Natura 2000, espaces protégés, surfaces agricoles et leur rôle dans la gestion des zones Natura 2000, activités pastorales...). En revanche aucun élément n'est fourni sur la question de la continuité écologique (trames vertes et bleues notamment) ou sur la problématique de la pollinisation des abeilles. Il manque également des analyses sur les points suivants : - Qualité des sols - Qualité de l'eau - Qualité de l'air - Gestion des déchets, Il serait également pertinent de faire le lien entre les modes de production agricole (au-delà de l'élevage extensif) et la qualité des milieux, notamment en ce qui concerne l'agriculture biologique.
2- Les éléments de diagnostic de synthèse et l'approche AFOM sont-ils suffisamment justifiés ? Par la valorisation des indicateurs de contexte ? Par des arguments de nature qualitative ?		Il manque un certain nombre d'éléments mais la plupart des éléments fournis s'appuient sur des indicateurs (% du territoire occupé par la forêt, les zones Natura 2000, % des espaces protégés, nb d'hectares concernés par le pastoralisme, nombre de parcs naturels, etc..) ou des arguments qualitatifs (gouvernance en ce qui concerne la gestion de l'eau). La justification de l'AFOM en ce qui concerne la gestion des déchets est en revanche assez faible.
3- La matrice AFOM est-elle complète et cohérente au regard des éléments de diagnostic ? Est-elle satisfaisante sur le plan de la forme ?		Le manque d'exhaustivité de l'AFOM relève en grande partie des faiblesses du diagnostic. Les atouts en matière de biodiversité paraissent complets et sont cohérents avec le diagnostic. A l'inverse le paragraphe sur la dégradation de la biodiversité ne correspond pas au diagnostic et n'est pas très clair. Cette dégradation est-elle déjà constatée ? Si oui, les indicateurs correspondant doivent être mentionnés dans le diagnostic, sinon cette dégradation est une menace plutôt qu'une faiblesse et les facteurs de risque devraient être développés. La question des déchets et la pollution de l'eau d'origine agricole sont mentionnés dans les faiblesses mais sans justification dans le diagnostic. Les opportunités liées à la R&D en agro-écologie pourraient être développées.
4- Les indicateurs de contexte apparaissent-ils pertinents ? Leur suivi est-il faisable ?		Les IC communautaires sont pertinents pour l'occupation des sols et l'érosion mais ils ne sont pas stabilisés en ce qui concerne la qualité de l'eau ou la matière organique des sols. Certains IC ne sont pas renseignés au niveau régional (indice d'abondance des populations d'oiseaux communs, conservation de la biodiversité). Certains indicateurs cités dans le diagnostic ou l'AFOM pourraient être repris (ex : surface concernée par le pastoralisme). ⇒ Les IC communautaires relatifs à la qualité de l'eau, la matière organique des sols et la conservation de

		la biodiversité ont été ajoutés dans la version finale.
5- Les besoins identifiés découlent-ils de manière claire de l'analyse AFOM ? Sont-ils clairs ? Sont-ils priorités ?		Les besoins identifiés découlent clairement de l'analyse AFOM : - Maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité (besoin 7) ; - Modernisation des systèmes de gestion de l'eau (besoin 9) - Maintien des zones agricole dans les zones à handicap naturel en lien avec le maintien du pastoralisme (besoin 10) Le besoin 7 est le seul besoin spécifique sur les questions de biodiversité et de qualité des milieux. Si les besoins concernant la biodiversité sont assez bien exposés, les autres questions relatives à cette thématique sont juste listées (y compris la séquestration du carbone dont le lien avec la richesse du patrimoine naturel et la biodiversité est assez ténue) La question de la qualité de l'eau est mentionnée dans les besoins 9 et 10. Les besoins ne sont pas priorités.

Thématique 4 : Gestion efficace des ressources et changement climatique

Questions et points d'observation	Degré	Appréciation et propositions d'améliorations
1 - Le diagnostic de synthèse est-il complet, clair et pertinent au regard de la situation régionale ?		Le diagnostic en ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau et l'importance de l'irrigation pour l'agriculture régionale est clair et pertinent. La faible contribution de l'agriculture aux consommations énergétiques et aux émissions de GES est explicite, ainsi que les principaux gaz concernés (attention toutefois à la formulation, la contribution élevée de l'agriculture aux émissions de N2O et CH4 peut paraître contradictoire avec la faible contribution aux GES pour un non spécialiste). Par contre il n'y a aucun élément sur les autres sources d'émission de GES en zone rurale (transport notamment). Les risques liés au changement climatique sont identifiés (impacts sur la ressource en eau, risques de sécheresse accrue et pluies extrêmes). La question des énergies renouvelables est traitée via les analyses sur la filière bois.
2- Les éléments de diagnostic de synthèse et l'approche AFOM sont-ils suffisamment justifiés ? Par la valorisation des indicateurs de contexte ? Par des arguments de nature qualitative ?		Les éléments sur la gestion quantitative de l'eau sont appuyés par des indicateurs (part des exploitations irriguantes, part de l'eau prélevée restituée au milieu) et sur des analyses qualitatives (importance du maintien d'une agriculture irriguée, répartition des ressources hydrauliques sur le territoire, gouvernance). Les analyses concernant la consommation énergétique ou la contribution de l'agriculture aux émissions de GES sont moins développées mais elles s'appuient également sur des indicateurs. Par contre la question des gisements d'économie en matière de consommation d'eau et d'énergie pourrait être plus argumentée.
3- La matrice AFOM est-elle complète et cohérente au regard des éléments de diagnostic ? Est-elle satisfaisante sur le plan de la forme ?		En ce qui concerne le principal enjeu, celui de la gestion quantitative de l'eau, la matrice est complète et cohérente avec le diagnostic. Les émissions de GES ne sont pas traitées dans la matrice AFOM.

		A l'inverse, les opportunités en matière de gestion plus économe de l'eau et de l'énergie (y compris le renouvellement des équipements agricoles) ne s'appuient sur aucun élément du diagnostic. Les opportunités liées à la R&D en agro-écologie pourraient être développées.
4- Les indicateurs de contexte apparaissent-ils pertinents ? Leur suivi est-il faisable ?		La quantité d'eau prélevée annuellement est le seul IC régional pertinent sur ce thème. Les indicateurs liés à la production d'énergie renouvelable, à la consommation d'énergie en agriculture, sylviculture et dans les IAA, et les émissions de GES d'origine agricole ne sont pas renseignés au niveau de la région. Compte tenu de l'importance de la thématique de la ressource en eau, la part d'exploitations pratiquant l'irrigation ou la part de l'eau prélevée restituée au milieu (2 indicateurs mentionnés dans le diagnostic) pourraient être ajoutés aux IC. ⇒ Les IC communautaires relatifs aux énergies renouvelables et aux émissions de GES sont proposés dans la version finale du PDR PACA (Juin 2015).
5- Les besoins identifiés découlent-ils de manière claire de l'analyse AFOM ? Sont-ils clairs ? Sont-ils priorités ?		Les besoins identifiés découlent clairement de l'analyse AFOM : - Modernisation des systèmes de gestion de l'eau (besoin 9) ; - Préservation et mobilisation des ressources forestières (besoin 8) - Modernisation et amélioration de la compétitivité pour le développement durable des exploitations agricoles et sylvicoles, notamment sur les aspects d'utilisation efficiente des ressources énergétiques (besoin 11) ; La description des besoins est assez claire sur ces thématiques. Les besoins ne sont pas priorités.

Thématique 5 : Structuration du territoire et équilibre du développement territorial

Questions et points d'observation	Degré	Appréciation et propositions d'améliorations
1 - Le diagnostic de synthèse est-il complet, clair et pertinent au regard de la situation régionale ?		Le diagnostic de synthèse transcrit de manière claire et complète la situation régionale en terme de: - dynamisme démographique (et les conséquences visibles sur les terres agricoles), - dynamisme économique (emploi, chômage, production de richesses, taille des entreprises), - de formation, - d'aspects sociaux (pauvreté, revenus) - ou encore d'inégalité d'accès aux services Le diagnostic n'aborde en revanche pas les aspects relatifs à l'ingénierie territoriale (SCOT...) et initiatives locales, les spécificités des réseaux de communication et de télécommunication (TIC). Très peu d'éléments apparaissent aussi sur le tourisme (et <i>potentialités en terme de tourisme rural...</i>).

2- Les éléments de diagnostic de synthèse et l'approche AFOM sont-ils suffisamment justifiés ? Par la valorisation des indicateurs de contexte ? Par des arguments de nature qualitative ?		Les éléments de diagnostic de synthèse et de l'approche AFOM sont globalement bien justifiés à la fois par la valorisation des indicateurs de contexte et par des arguments qualitatifs même si quelques points pourraient être justifiés comme par exemple sur : l'accès aux NTIC dans les zones rurales (<i>données sur le % de couverture...</i>) ou encore sur l'attractivité de la région quant à l'implantation de nouvelles entreprises.
3- La matrice AFOM est-elle complète et cohérente au regard des éléments de diagnostic ? Est-elle satisfaisante sur le plan de la forme ?		La matrice AFOM présente les éléments de façon « problématisée » et non pas sous les mêmes items et entrées du diagnostic de synthèse. Ce format de présentation présente l'avantage de cerner très facilement les enjeux présents sur le territoire et de faire le lien avec les besoins identifiés par la suite. Concernant sa complétude et cohérence par rapport aux éléments du diagnostic on note que celle-ci est très fournie et fait apparaître de points qui n'étaient pas forcément évoqués dans le corps du diagnostic (<i>comme par exemple pour les infrastructures de communication, la structuration en territoires de projets ou le tourisme en milieu rural</i>).
4- Les indicateurs de contexte apparaissent-ils pertinents ? Leur suivi est-il faissable ?		Les IC communs apparaissent pertinents. Des IC spécifiques pourraient être toutefois définis afin de suivre plus précisément les évolutions régionales.
5- Les besoins identifiés découlent-ils de manière claire de l'analyse AFOM ? Sont-ils clairs ? Sont-ils priorisés ?		Les liens logiques entre diagnostic-AFOM et besoins identifiés apparaissent clairement. Au total ce sont 5 besoins qui sont relevés par rapport à la thématique : - un besoin relatif à la diversification du tissu économique vers des activités non agricoles, en particulier le tourisme (besoin 11) - un besoin sur le maintien et le développement de services de bases en zones rurales (besoin 12) - et un besoin relatif à l'utilisation des TIC en vue d'une inclusion sociale (besoin 13) Sur ce dernier besoin relatif au TIC, les aspects présents au sein de l'analyse AFOM apparaissent toutefois peu étayés. Les besoins ne sont pas à ce stade priorisés.

2.1.2 Synthèse globale des tableaux thématiques et analyse des besoins identifiés

- ➡ **Le format du diagnostic de synthèse et de l'AFOM** correspond aux nouvelles attentes de la Commission que cela soit en termes du nombre de caractères, des thématiques couvertes et du traitement séparé des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du diagnostic de synthèse.

Le format de présentation retenu diffère toutefois entre les analyses du diagnostic de synthèse et celles de l'AFOM. Effectivement, si le diagnostic regroupe les analyses au sein de trois items structurants (« *secteurs agricole, agroalimentaire et forestier* », « *contribution de l'agriculture à la biodiversité et à la préservation de l'environnement* » et « *équilibre du développement territorial* »), la grille AFOM, quant à elle, entre pour chacun des champs (*atouts, faiblesses, opportunités, menaces*) par item problématisé.

Cette organisation peut donc **tendre à complexifier la lecture et l'identification des liens** entre diagnostic de synthèse et grille AFOM. Toutefois, **ce format de restitution permet aussi de mettre directement en avant les enjeux clefs du territoire.**

- ➡ **L'état des lieux** reflète globalement bien la situation régionale. Les éléments présentés au sein du diagnostic et de l'AFOM sont par ailleurs bien argumentés et ont été complétés dans le cadre des V3/V4 du PDR, que cela soit au niveau quantitatif que qualitatif. A noter que la mise en place de renvois dans le corps du diagnostic et de l'AFOM aux numéros d'indicateurs de contexte utilisés pourrait simplifier la lecture.
- ➡ **L'ensemble des indicateurs de contexte** communs sont renseignés au sein de la version finale du PDR (Juin 2015).

Des **indicateurs de contexte spécifiques** à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourraient aussi être mis en avant, de façon à caractériser les spécificités régionales et faciliter la priorisation des enjeux et besoins clés à horizon 2020.

- ➡ **Des besoins** qui découlent globalement de façon logique des analyses issues de l'AFOM. Ceux-ci se trouvent par ailleurs bien explicités (au sein de la partie 4.2) puisque, pour chaque besoin, est identifié :

- les domaines prioritaires couverts
- les objectifs transversaux couverts
- et les éléments issus des grilles AFOM qui viennent justifier le choix du besoin identifié et qui en précisent les contours et le contenu.

au-delà du simple rattachement des besoins aux domaines prioritaires et éléments pointés au sein du diagnostic, la version finale du PDR PACA datée du 1^{er} Juin 2015 présente une **description détaillée des besoins et de leur périmètre, en cernant précisément les champs qu'ils couvrent.**

La description des besoins B1 et B3, par rapport aux versions antérieures du PDR PACA, détaille désormais les champs thématiques pour lesquels un renfort en termes d'innovation d'une part, et un appui aux investissements de modernisation, d'autre part, seraient prioritaires :

- Ainsi, le besoin B1 « Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D » cible en particulier l'évolution des pratiques culturelles vers une meilleure préservation des ressources et écosystèmes naturels. Par ailleurs, un déficit d'innovation est identifié spécifiquement sur le secteur de la transformation. La restriction du périmètre de ce besoin favorise de fait la priorisation des actions à mener en région, notamment avec le soutien du FEADER, et donc les effets de levier possibles du programme.
- De même, le besoin B3 « Modernisation et amélioration de la compétitivité pour le développement durable des exploitations agricoles et sylvicoles » concerne tout particulièrement l'amélioration de l'outil de production des exploitations agricoles et sylvicoles et l'utilisation, l'utilisation efficiente des ressources énergétiques, et la diffusion de l'innovation dans les entreprises.

Dans la version finale du PDR, on observe un véritable effort de mise en relation entre les besoins identifiés et les Priorités de l'Union et Domaines prioritaires FEADER, qui a été concédé dans la description même des besoins. Ces clarifications facilitent la lecture des enjeux prioritaires et permettent de dégager des premières ambitions pour le programme.

Globalement, les améliorations et compléments apportés à cette section 2 du PDR PACA, dans sa dernière version de Juin 2015, permettent de démontrer et de mieux comprendre en quoi les mesures retenues dans le cadre de la stratégie sont pertinentes en réponse aux besoins régionaux.

A noter que le travail effectué a permis de **retenir un nombre « raisonnable » de besoins**, à savoir 13 au total ce qui présente l'avantage d'un certain resserrement des priorités dans la version finale du PDR PACA datée du 1^{er} Juin 2015.

Les besoins ont par ailleurs été numérotés mais leur présentation dans la section 4.2 (ou dans le tableau de synthèse page 47) n'est pas ordonnancée selon cette numérotation. Aussi, il n'est pas possible d'en déduire si une réelle hiérarchisation des besoins entre eux a été réalisée. Une telle hiérarchisation permettrait pourtant une meilleure compréhension des défis en région pour la période 2014-2020, en vue de cibler de façon cohérente moyens et actions mobilisés.

Si les besoins n'apparaissent pas clairement hiérarchisés au sein de la version finale du PDR (Juin 2015), le renforcement de la description de la stratégie (aussi bien du point de vue des objectifs stratégiques principaux que de la déclinaison des objectifs par priorités) répond à ce déficit par une consolidation de la justification des besoins retenus.

2.2 Evaluation de la pertinence de la stratégie visant à répondre aux besoins

2.2.1 Choix et justification des priorités et domaines prioritaires associés aux besoins

Liens entre priorités/domaines prioritaires et besoins identifiés à partir du diagnostic :

Le volet Stratégie générale du PDR a vocation à mettre en avant les besoins prioritaires auxquels la Région entend répondre par le biais du FEADER, et ainsi à clarifier les objectifs prioritaires du programme. Ces choix stratégiques justifient notamment les principaux arbitrages financiers de la maquette FEADER.

Ce sont ainsi **deux objectifs stratégiques principaux qui étaient retenus pour le futur PDR** (cf. pages 62-63 de la version finale du PDR) :

1. « L'agriculture régionale comme élément stratégique de structuration et d'aménagement durable du territoire »
2. « L'agriculture régionale comme élément stratégique de l'économie des territoires ruraux et périurbains, grâce à une meilleure compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires »

La version finale du PDR PACA datée du 1^{er} Juin 2015, complète encore, par rapport à la V3 du 14 Avril 2014, la description de la stratégie d'intervention du programme, recentrée autour de ces deux objectifs stratégiques et d'un nombre restreint d'orientations, dont le périmètre a été précisé. En outre, ces principales orientations régionales sont reliées dès ce chapitre à des masses financières, exprimées en pourcentage de la maquette totale du programme. De ce fait, la lecture des principaux défis majeurs à relever en Provence-Alpes-Côte-D'azur pour 2020, dans les secteurs agricole, sylvicole, agroalimentaire et dans les territoires ruraux apparaît clairement.

L'exposé de la stratégie permet ensuite de décliner pour chaque priorité stratégique les liens d'une part avec ces deux objectifs stratégiques et d'autre part avec les enjeux identifiés à partir du diagnostic et ce toujours en faisant référence à des justifications issues des AFOM.

Le tableau ci-dessous permet de résumer les liens entre besoins identifiés et priorités-domaines prioritaires (DP) :

Besoins identifiés	Priorités et domaines prioritaires ciblés																		
	P1			P2			P3		P4			P5					P6		
	A	B	C	A	B	2C	A	B	A	B	C	A	B	C	D	E	A	B	C
B1- Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D	x	x					x		x	x	X								
B2-Renfort de la formation des professionnels pour des entreprises plus compétitives et durables	x		x						x	x	x								
B3-Modernisation et amélioration de la compétitivité pour le développement durable des exploitations agricoles et sylvicoles				x		x													
B4-Renouvellement des générations : installation et mobilisation du foncier					x				x									x	
B5-Structuration des filières et valorisation des productions agricoles en aval				x			x												
B6- Gestion des risques liés aux conditions régionales								x											
B7-Maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité									x	x	x								
B8-Préservation et mobilisation des ressources forestières						x			x									x	

Dans sa dernière version du 1^{er} Juin 2015, le PDR PACA **mobilise un nouveau domaine prioritaire 2C** au titre de l'amélioration de la performance économique et de la compétitivité des exploitations sylvicoles, dans le cadre du besoin identifié n°3. Ce besoin 3, retenu comme prioritaire dans la stratégie d'intervention du PDR, est néanmoins recentré autour de quelques enjeux clefs, en particulier la performance économique des acteurs sylvicoles, agricoles et le secteur agro-alimentaire. De fait :

- L'efficacité énergétique des acteurs agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires n'est pas une priorité en tant que telle, mais d'abord perçue comme un moyen de l'amélioration de la performance économique du tissu régional, et sera donc traitée au titre des domaines prioritaires 2A, 2B et 2C.
- La question de l'évolution des pratiques agricoles vers des techniques moins émettrices de gaz à effet de serre et de polluants répond là encore surtout d'un enjeu d'adaptation des filières agricoles et d'augmentation de leur compétitivité dans un contexte marqué par les effets négatifs du changement climatique (et donc ciblée vers la Priorité 2 par le PDR PACA).
- L'enjeu du développement des énergies renouvelables en région est, lui aussi, avant tout appréhendé comme un levier pour l'amélioration des performances économiques et de la viabilité de la sylviculture régionale (développement de la filière bois). Ce levier d'intervention fait justement l'objet du domaine prioritaire spécifique 2C, nouvellement ouvert.

Autrement dit, bien que le besoin n°3 soit retenu dans la stratégie du programme, **les domaines prioritaires 5B, 5C et 5D ne sont pas ouverts**, bien qu'appréhendé de manière indirecte dans le cadre de la Priorité de l'Union 2 du PDR. Malgré ces éléments de justification, **la non sélection du domaine prioritaire 5D, en particulier, s'avère peu cohérente avec les caractéristiques régionales** mises en avant dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : si l'agriculture représente effectivement une part très faible des consommations énergétiques régionales (environ 1%) et justifie l'absence d'intervention via les domaines prioritaires 5B et 5C, elle émet néanmoins près de 20% des émissions de CH₄ régionales et plus de la moitié de celles de N₂O. L'essentiel de ces émissions d'origine non énergétique du secteur agricole est issue de la production – via les activités d'élevage – ou de l'utilisation de produit azotés (engrais, lisiers, etc.) dont la réduction revêt de fait un intérêt fort.

La préservation et la mobilisation de la ressource forestière ont vocation à favoriser la séquestration du carbone et contribuent de ce fait à l'atténuation des effets du changement climatique, d'où l'existence d'un lien de causalité clair entre le besoin 8 et le domaine prioritaire 5E. Pour autant, les effets attendus des actions prévues en faveur de la préservation de la forêt couvrent avant tout :

- L'objectif d'exploitation durable de la forêt et en faveur d'une meilleure mobilisation du bois, plus compétitive (qui renvoie au domaine prioritaire 2C).
- L'objectif biodiversité, puisque le besoin 8 est rattaché au domaine prioritaire 4A dans la section 5.1 du PDR PACA.

Dès lors, dans sa version de Juin 2015, le PDR PACA ne retient pas le domaine prioritaire 5E visant l'amélioration de la séquestration du carbone, auquel il entend contribuer de manière indirecte via les Priorités de l'Union 2 et 4. Ce choix est pourtant contradictoire avec le SRCAE, lequel identifie un enjeu fort au titre de l'augmentation du stockage du carbone et propose, dans ce but, une orientation spécifique en faveur du renouvellement des boisements et de la ressource forestière.

En synthèse, la stratégie du PDR est axée autour des **11 besoins suivants** :

1- Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D

2- Renfort de la formation des professionnels pour des entreprises plus compétitives et durables

3- Modernisation et amélioration de la compétitivité pour le développement durable des exploitations agricoles et sylvicoles

4- Renouvellement des générations : installation et mobilisation du foncier

5- Structuration des filières et valorisation des productions

7- Maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité

8- Préservation et mobilisation des ressources forestières

9- Modernisation des systèmes de gestion de l'eau

10- Maintien des zones agricoles dans les zones à handicap naturel en lien avec le maintien du pastoralisme

11- Diversification vers les activités non agricoles

12- Préserver l'attractivité des zones rurales

2.2.2 Mesures et dispositifs mobilisés pour répondre aux enjeux et reconstitution de la logique d'intervention par priorité

La stratégie affichée au sein de la version finale du PDR (Juin 2015) s'articule autour de 10 mesures, auxquelles s'ajoute l'assistance technique :

- **M01 (Article 14)** - Transfert de connaissances et actions d'information
- **M04 (Article 17)** - Investissements physiques
- **M06 (Article 19)** - Développement des exploitations agricoles et des entreprises
- **M07 (Article 20)** - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- **M08 (Article 21 à 26)** – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- **M10 (Article 28)** - Agroenvironnement-climat
- **M11 (Article 29)** - Agriculture biologique
- **M12 (Article 30)** - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
- **M13 (Article 31)**- Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques
- **M16 (Article 35)** - Coopération
- **M19 - LEADER** (Article 42 à 44)

A. Approche financière de la stratégie retenue

Pour mener à bien la stratégie retenue, **476,8 M€** sont maquetés pour le PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020. A titre d'information, ce montant représente environ 166 M€ de plus que l'enveloppe financière de la précédente génération (+53% : 310,2 M€ pour 2007-2013).

➡ Une maquette financière qui répond aux exigences communautaires :

En terme de répartition financière entre volet national et volet régional, on constate que **323,5 M€** sont ciblés sur six mesures gérées au niveau national (78%). A noter que la mesure M13 (Article 31 - *Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques*) concentre plus de 213M€ de ce montant (45%).

Déclinaison des mesures gérées au niveau national et maquette financière affectée dans le cadre du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur:

Mesures et sous-mesures du cadre national	Maquette M€	% de la maquette « mesures nationales »	% de la maquette TOTALE du PDR
M06 (Article 19) - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (volet Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs)	17,00	5%	4%
M07 (Article 20) – Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales (volet DOCOB/ Animation et contrats Natura 2000, protection des troupeaux contre prédation du loup)	41,9	11%	9%
M10 (Article 28) - Agroenvironnement-climat	75,57	21%	16%
M11 (Article 29) - Agriculture biologique	18,77	5%	4%
M12 (Article 30) – Paiements en faveur des zones N2000-DCE	0,1	0,02%	0.02%
M13 (Article 31) - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	213,21	58%	45%
TOTAL	366,55	100%	78%

Source : Section 10- Plan de financement PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1^{er} Juin 2015

A titre de comparaison, sur la période 2007-2013, les dispositifs du socle national mobilisaient 180M€ (soit 58% de la maquette 2007-2013).

Les mesures régionales (dont Leader et hors Assistance Technique) mobilisent quant à elle **106,4 M€** (soit 22% de la maquette totale). On note des différences entre les maquettes des mesures régionales : ces mesures concentrent en effet de 1,2% de la « maquette régionale » pour les mesures M01 et M08 à plus du tiers pour les mesures

Déclinaison des mesures régionales retenues dans le cadre du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur / maquette financière

Mesures et sous-mesures « régionales »	Maquette M€	% de la maquette « mesures régionales »	% de la maquette TOTALE du PDR
M01 (Article 14) - Transfert de connaissances et actions d'information	2,33	2%	0,5%
M04 (Article 17) - Investissements physiques	47,89	45%	10%
M06 (hors Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs) – Développement des exploitations agricoles et des entreprises	3,14	3%	1%
M07 (hors DOCOB, animation et contrats N2000, et protection contre prédation loup) - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	13,6	13%	3%
M08 (Article 21 à 26) - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	6,85	6%	1%
M16 (Article 35) - Coopération	7.32	7%	2%
M19 - LEADER (Article 42 à 44)	25,27	24%	5%
TOTAL	106,41	100%	22,3%

Source : Source : Section 10 - Plan de financement, PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1^{er} Juin 2015

Ainsi, la maquette financière proposée à travers la version finale du PDR respecte les exigences communautaires de concentration financière propres aux programmes de développement ruraux dans la mesure où :

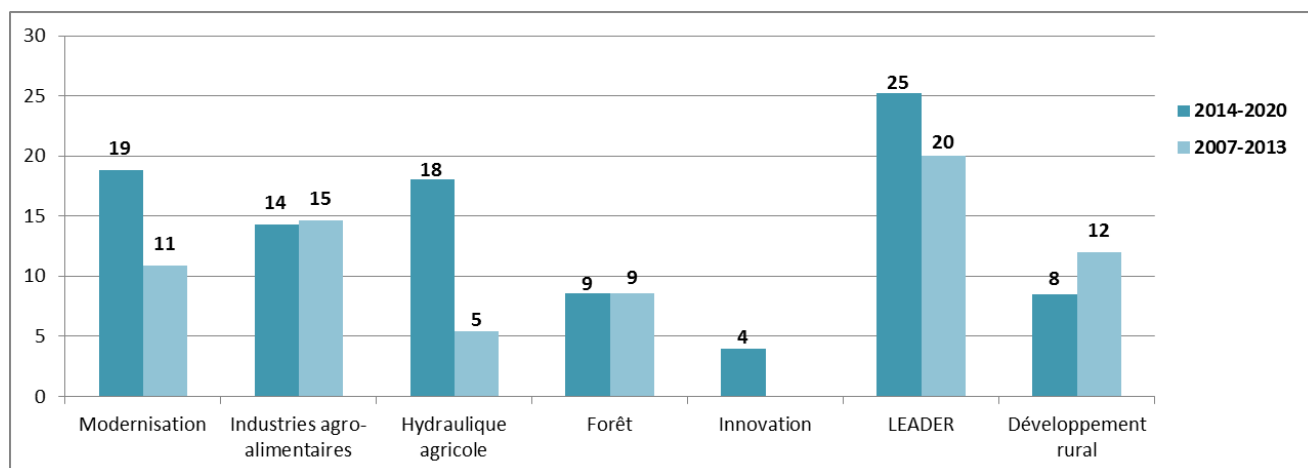
- Le PDR Provence-Alpes-Côte d’Azur flèche 5,3%, soit plus de 5%, de l’enveloppe FEADER totale (cadre régional + socle national) sur l’initiative Leader ;
- Le PDR Provence-Alpes-Côte d’Azur alloue 35,3 M€ environ à la Priorité 6 liée à la promotion de l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales, soit 7,4% de la maquette FEADER totale et 7,5% de la maquette FEADER hors AT. Cette part du programme allouée au développement territorial se situe en deçà du seuil minimum de 10% des allocations FEADER consacrées au développement territorial, requis par la CE ;
- La concentration autour des mesures en faveur de l’environnement, du changement climatique et de la gestion de l’espace, va au-delà du seuil minimum de 25%, représentent au total 66% du budget (ICHN, MAEC, agriculture biologique, Forêt, Natura 2000-DCE – source Liste des mesures du PDR PACA de Juin 2015).

➤ **Une stratégie d’intervention du PDR 2014-2020 qui présente une certaine continuité avec la programmation précédente :**

Globalement, l’élaboration de la stratégie d’intervention du Programme de Développement Rural pour 2014-2020 a été conduite dans une logique de relative continuité des opérations menées sur le territoire par rapport à la précédente programmation.

Au niveau du volet régional :

Répartition des maquette financières 2007-2013 et 2014-2020 par thématiques d’intervention – M€ :



Source : Maquette financière au 3 Décembre 2014, Section 10 du Programme de Développement Rural Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur

Le graphique précédent permet de souligner une **certaine continuité** entre les deux générations de programmes par rapport à la stratégie suivie.

On constate ainsi que le **développement rural** continue à occuper une place importante dans la stratégie du programme portée par la hausse de la part Leader pour la future génération (+ 4M€). Ce focus financier sur le développement rural se confirme bien par l’orientation donnée au sein de la stratégie. Pour rappel, l’un des deux objectifs stratégique retenu pour le PDR 2014-2020 est : « l’agriculture régionale comme élément stratégique de structuration et d’aménagement durable du territoire ». L’aménagement et le développement des territoires sont donc clairement affichés comme un enjeu pour la future période.

Les thèmes relatifs aux industries agro-alimentaires et aux circuits courts, à la modernisation, ou encore à la forêt présentent aussi une certaine continuité dans les volumes financiers fléchés.

Un décalage particulièrement marqué apparaît toutefois entre les deux générations de programmes concernant **l'hydraulique agricole** (+13M€ pour 2014-2020). Comme le diagnostic l'a mis en avant, le territoire régional bénéficie d'un développement ancien des équipements hydrauliques. Leur modernisation constitue un enjeu important afin d'assurer leur pérennité et afin de faire face à la faiblesse qualitative et quantitative de la ressource en eau. Ces constats avaient permis de cibler un besoin spécifique à la « modernisation des systèmes de gestion de l'eau ».

Au niveau du volet national:

Le volet national fait preuve, quant à lui, d'une certaine rupture concernant notamment les mesures ICHN. En effet, on constate une forte évolution concernant ces mesures puisque pour la période 2014-2020 ce sont **213,21 M€** qui ont été fléchés contre 124 M€ (*source : DRDR version n°5 du 14/12/2011*) pour la précédente génération (soit une évolution de 72%).

En revanche, l'évolution de l'enveloppe concernant les MAE reste limitée (augmentation de 9%) puisque ce sont 75,57 M€ pour 2014-2020 qui sont fléchés contre 69,3 M€ en 2007-2013 (*source : DRDR version n°5 du 14/12/2011*).

B. Analyses détaillées de la logique d'intervention par priorité

Synthèse des analyses détaillées :

On constate des évolutions marquées entre la V2 et la version finale du PDR (Juin 2015) concernant la logique d'intervention en lien avec les remarques et recommandations qui avaient été formulées au sein du rapport d'ex-ante sur la base de la V2. En effet on note :

- ➡ **Un effort de simplification entre la V4 et la V3 du PDR** doit être tout d'abord noté avec un nombre de dispositifs identifiés par domaine prioritaire qui reste désormais limité ce qui facilite la lecture de la logique d'intervention du PDR.
Nous avons effectivement constaté au sein de la V2 du PDR que si un nombre limité d'articles avaient été retenus, le périmètre du nombre de dispositifs ciblés était en revanche particulièrement important. Cela tendait ainsi à complexifier la stratégie.
Par ailleurs, plusieurs incohérences avaient été constatées au sein du PDR différents tableaux de correspondance présentés (*tableaux croisant articles et domaines prioritaires ou recensant l'ensemble des articles mobilisé*). L'ensemble de ces points sont résolus dans le cadre de la version finale (Juin 2015).
- ➡ Ce travail de simplification et justification des dispositifs retenus tend par conséquent à **« gommer » certaines incohérences qui pouvaient ressortir au sein de la V2 du programme**. L'analyse de la logique d'intervention pour chacune des priorités du programme ne fait plus actuellement ressortir de fortes incohérences dans la mobilisation de certaines sous-mesures/dispositifs (*cf. Analyses détaillées ci-après*).
- ➡ **Les liens logiques entre priorités et mesures/opérations retenues** apparaissent actuellement beaucoup plus clairement.

Analyses détaillées par priorité :

Il s'agit ici pour chaque priorité :

1. de **pointer les mesures et sous-mesures mobilisées** et de rappeler leurs liens avec les domaines prioritaires
2. de porter un **regard sur la logique d'intervention retenue** : comprendre en quoi les mesures et dispositifs retenus sont pertinents avec les besoins identifiés et les priorités et domaines prioritaires

Priorité 1- Favoriser le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture ainsi que dans les zones rurales

Mesures mobilisées pour répondre aux enjeux :

Rappel des besoins en lien avec la priorité 1 :

- ✓ **Besoin 1-** Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D
- ✓ **Besoin 2-** Renfort de la formation des professionnels pour des entreprises plus compétitives et durables

Tableau des mesures/sous mesures mobilisées pour chacun des domaines prioritaires de la Priorité 1 :

	Priorité 1		
	Domaine prioritaire 1A	Domaine prioritaire 1B	Domaine prioritaire 1C
M01 (Article 14) – Transfert de connaissances et actions d'information			
Projets de démonstration et actions d'informations			
M16 (Article 35) - Coopération			
Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI			
Projets pilotes / Nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie			
Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes de distribution / Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux			
Operations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance			
Conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents			

Analyse de la logique d'intervention :

Mesure / Article	Sous-mesures	En quoi la sous mesure est-elle ou pas, pertinente pour répondre aux besoins identifiés ?	En quoi la sous-mesure est-elle ou pas, adaptée pour apporter une contribution aux priorités et domaines prioritaires sur lesquels elle est fléchée?	Évaluation in fine 
Article 14 « Transfert de connaissances et actions d'information »	Projets de démonstration et actions d'informations	La sous-mesure est pertinente pour répondre aux besoins 1 (Renforcer l'innovation et les liens entre les entreprises et la R&D) en ce qui concerne l'agriculture et la sylviculture. Rien n'est prévu dans les dispositifs pour les entreprises de l'aval.	Par définition la sous-mesure est adaptée pour répondre aux 3 sous-priorités 1A, 1B et 1C. Les priorités en matière d'innovation n'étant pas clairement précisées dans l'exposé de la stratégie, la sous-mesure reste logiquement assez large en ce qui concerne les champs d'intervention.	
	Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI	La sous-mesure est a priori pertinente pour le besoin 1 (renforcer l'innovation et les liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D), qui met en avant la nécessité d'appui aux démarches collectives, mais la valeur ajoutée de la mise en place de groupes opérationnels du PEI n'est pas clairement exposée dans l'identification des besoins.	Le PEI peut permettre de répondre aux enjeux des sous-priorités 1A et 1B. Il est adapté à la priorité affichée de développer les liens et les synergies entre les différents acteurs. Les objectifs mentionnés dans la stratégie pour la priorité 1 ne mentionnent pas explicitement l'agro-écologie, qui est au cœur du projet de PEI.	
Article 35 « Coopération »	Projets pilotes / Nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie	La sous-mesure est tout à fait pertinente pour le besoin 1 (renforcer l'innovation et les liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D), qui met en avant la nécessité d'appui aux démarches collectives et le besoin d'accompagnement des projets innovants.	L'accompagnement des projets pilotes associant différents acteurs est l'un des objectifs explicites pour la priorité 1. La promotion de « systèmes alimentaires durables » est également cohérente avec les objectifs affichés pour cette priorité.	
	Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes de distribution / Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marches locaux	Le premier type d'intervention ' Mise en place de nouveaux modes de distribution pour la vente directe aux consommateurs' peut être considéré comme pertinent au regard du besoin 1, même si ce thème n'est pas explicitement mentionné et que la contribution des circuits courts à l'innovation est peu étayée par le diagnostic ou l'analyse AFOM. La mise en place de plateformes d'approvisionnement pour la restauration hors domicile n'est pas pertinente ici.	Le développement des circuits courts est affiché comme l'un des objectifs pour la priorité 1, et le dispositif est donc de ce point de vue cohérent. Le caractère innovant du projet est également le premier critère de sélection affiché.	
	Operations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance	La sous-mesure n'a pas de lien direct avec les besoins 1.	La sous-mesure n'a pas de lien direct avec les objectifs de la priorité 1 telle qu'exposée dans la stratégie, au-delà du fait de privilégier les projets collectifs innovants.	
	Conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents	Les innovations en matière de gestion forestière ne sont pas explicitement mentionnées dans le besoin 1. On peut cependant considérer que les plans de gestion ou les instruments équivalents contribuent au développement de pratiques respectueuses des ressources naturelles et que l'action est donc pertinente pour répondre à ce besoin.	La gestion forestière est citée comme l'un des objectifs de la priorité 1. Le caractère innovant des projets figure parmi les principaux critères de sélection affichés (projets pilotes, nouveaux produits, nouveaux modes de commercialisation)	

Priorité 2 - Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les techniques agricoles innovantes ainsi que la gestion durable des forêts

Mesures mobilisées pour répondre aux enjeux :

Rappel des besoins en lien avec la priorité 2 :

- ✓ **Besoin 3-** Modernisation et amélioration de la compétitivité pour le développement durable des exploitations agricoles et sylvicoles
- ✓ **Besoin 4-** Renouvellement des générations : installation et mobilisation du foncier
- ✓ **Besoin 5 –** Structuration des filières et valorisation des productions agricoles en aval
- ✓ **Besoin 8 -** Préservation et mobilisation des ressources forestières

Tableau des mesures/sous mesures mobilisées pour chacun des domaines prioritaires de la Priorité 2 :

	Priorité 2		
	Domaine prioritaire 2A	Domaine prioritaire 2B	Domaine prioritaire 2C
M01 (Article 14) - Transfert de connaissances et actions d'information			
Projets de démonstration et actions d'informations			
M04 (Article 17) - Investissements physiques			
Investissements dans les exploitations agricoles			
Amélioration de la desserte forestières visant l'amélioration de la mobilisation du bois			
M06 (Article 19) - Développement des exploitations agricoles et des entreprises			
Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs			
Aide au démarrage et au développement des petites exploitations			
M08 (Article 21 à 26) – Investissements dans les zones forestières et viabilité des forêts			
Soutien à l'investissement des entreprises sylvicoles			
M16 (Article 35) - Coopération			
Projets pilotes / Nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie			
Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes de distribution / Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux			

Analyse de la logique d'intervention :

Mesure / Article	Sous-mesures	En quoi la sous mesure est-elle ou pas, pertinente pour répondre aux besoins identifiés ?	En quoi la sous-mesure est-elle ou pas, adaptée pour apporter une contribution aux priorités et domaines prioritaires sur lesquels elle est fléchée?	Evaluation in fine 
Article 14 « Transfert de connaissances et actions d'information »	Projets de démonstration et actions d'informations	L'amélioration de la compétitivité (besoin 2) figure parmi les objectifs de la mesure et il est précisé que les critères de sélection prendront en compte l'adaptation aux besoins des opérateurs économiques. La sous-mesure est donc a priori pertinente mais la description des besoins en matière de modernisation est trop générale pour garantir un ciblage efficace de la mesure sur ce seul critère.	La sous-mesure contribue indirectement aux objectifs de la priorité 2 en améliorant le niveau de connaissance des exploitants.	
Article 17 « Investissements physiques »	Investissements dans les exploitations agricoles	La sous-mesure est pertinente pour répondre au besoin 2 (investissements de développement et de modernisation des exploitations). L'identification du besoin ne présente pas d'analyse filière mais les types d'opération prévus (modernisation des serres (plans de compétitivité, modernisation des serres, rénovation du verger, modernisation des exploitations horticoles, investissements en CUMA, soutien aux cultures spécialisées) sur les principales filières identifiées dans le diagnostic.	La sous-mesure contribue pleinement à la modernisation et la restructuration des outils de production pour améliorer la productivité des exploitations (priorité 2A).	
Article 26 – « Investissements dans les zones forestières et viabilité des forêts »	Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers	Investissements dans de nouvelles techniques forestières pouvant contribuer au développement de l'emploi et à la viabilité des exploitations	Contribution directe au DP 2C en faveur d'une meilleure compétitivité de la filière sylvicole.	
Article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises »	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	La sous-mesure est pertinente pour faciliter l'installation mais le besoin 3 (notamment les besoins en ingénierie financière avec les prêts à taux bonifiés ou les fonds de garantie pour l'accès au foncier).	La sous-mesure devrait fortement contribuer à l'installation des jeunes agriculteurs (priorité 2B), notamment en ce qui concerne l'accès au foncier.	
	Aide au démarrage et au développement des petites exploitations	La question des petites exploitations n'est pas explicitement traitée dans le besoin 3, mais La sous-mesure contribue clairement à la nécessité de mieux protéger les espaces agricoles.	La sous-mesure contribue au renouvellement des générations et à la préservation du foncier agricole (priorité 2A).	
Article 35 « Coopération »	Projets pilotes / Nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie	La sous-mesure peut être pertinente pour le besoin 2 (ex : amélioration de la mise en marché et de la valeur ajoutée des produits).	La mise en place de projets pilotes peut permettre de répondre aux enjeux de la priorité 2 dans un objectif de favorisation des démarches collectives et d'innovation, mais ce n'est pas explicite.	
	Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes de distribution / Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts	La sous-mesure peut être pertinente pour le besoin 2 (ex : amélioration de la mise en marché et de la valeur ajoutée des produits) ou 3 (diversité des projets).	Le dispositif est adapté pour encourager la diversification des entreprises dans un objectif d'amélioration de la compétitivité et peut contribuer à l'installation de jeunes agriculteurs.	

Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire incluant la transformation et la vente de produits agricoles, le bien-être animal et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Mesures mobilisées pour répondre aux enjeux :

Rappel des besoins en lien avec la priorité 3 :

- ✓ **Besoin 1-** Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D
- ✓ **Besoin 5 –** Structuration des filières et valorisation des productions agricoles en aval
- ✓ **Besoin 6-** Amélioration de la gestion des risques liés aux conditions régionales

Tableau des mesures/sous mesures mobilisées pour chacun des domaines prioritaires de la Priorité 3 :

	Priorité 3	
	Domaine prioritaire 3A	Domaine prioritaire 3B
M04 (Article 17) - Investissements physiques		
Investissements en faveur de la transformation, commercialisation des produits agricoles		
M16 (Article 35) - Coopération		
Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes de distribution / Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux		

Analyse de la logique d'intervention :

Mesure / Article	Sous-mesures	En quoi la sous mesure est-elle ou pas, pertinente pour répondre aux besoins identifiés ?	En quoi la sous-mesure est-elle ou pas, adaptée pour apporter une contribution aux priorités et domaines prioritaires sur lesquels elle est fléchée?	Évaluation in fine
Article 17 « Investissements physiques »	Investissements en faveur de la transformation, commercialisation des produits agricoles	L'aide aux investissements dans les IAA affiche clairement le lien avec la production agricole comme objectif et les critères de sélection s'appuient sur un système de notation prenant en compte les liens du bénéficiaire avec la production agricole locale et la part des SIQO dans la production. L'aide aux investissements à la ferme vise clairement la création de valeur ajoutée (critère pris en compte dans la sélection). Le dispositif est donc clairement pertinent pour répondre aux besoins de structuration des filières locales et de valorisation des produits.	L'aide à l'investissement dans les outils de transformation et de commercialisation des produits agricoles est l'un des éléments central de la sous-priorité 3A. Les critères de sélection favorisent effectivement la structuration des filières régionales.	
Article 35 « Coopération »	Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes de distribution / Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux	La sous-mesure est clairement pertinente pour le besoin 4 : promotion des circuits courts et de proximité notamment via des points de vente collectifs, amélioration de la structuration des filières par rapprochement, mutualisation, collaboration des organisations de producteurs et dynamisation des stratégies interprofessionnelles au sein des filières.	Le sous-mesure est adaptée pour encourager la diversification des entreprises dans un objectif d'amélioration de la compétitivité et peut contribuer à l'installation de jeunes agriculteurs.	

Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes en lien avec l'agriculture et la sylviculture

Mesures mobilisées pour répondre aux enjeux :

Rappel des besoins en lien avec la priorité 4 :

- ✓ **Besoin 1**-Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D
- ✓ **Besoin 2**- Renfort de la formation des professionnels pour des entreprises plus compétitives et durables
- ✓ **Besoin 4** : Renouvellement des générations : installation et mobilisation du foncier
- ✓ **Besoin 7**-Maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité
- ✓ **Besoin 8**-Préservation et mobilisation des ressources forestières
- ✓ **Besoin 9**-Modernisation des systèmes de gestion de l'eau
- ✓ **Besoin 10**-Maintien des activités agricoles dans les zones à handicap naturel en lien avec le maintien du pastoralisme

Tableau des mesures/sous mesures mobilisées pour chacun des domaines prioritaires de la Priorité 4 :

	Priorité 4		
	Domaine prioritaire 4A	Domaine prioritaire 4B	Domaine prioritaire 4C
M01 (Article 14) - Transfert de connaissances et actions d'information			
Projets de démonstration et actions d'informations			
M04 (Article 17) - Investissements physiques			
Investissements non productifs			
M08 (Article 21 à 24) - Développement des zones forestières et viabilité des forêts			
Prévention et réparation des dommages causés aux forêts			
M10 (Article 28) - Agroenvironnement-climat			
Paielements agroenvironnementaux et climatiques par ha de terre agricole			
M11 (Article 29) - Agriculture biologique			
Conversion à l'agriculture biologique			
Maintien à l'agriculture biologique			
M13 (Article 31) - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques			
Paielement par ha de SAU en zone de montagne			
M07 (Article 20) – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales			
Mobilisation des outils règlementaires de préservation du foncier agricole et naturel et les programmes de valorisation de ces espaces, soutien à Natura 2000 et dispositifs d'appui au pastoralisme			

Analyse de la logique d'intervention :

Mesure / Article	Sous-mesures	En quoi la sous mesure est-elle ou pas, pertinente pour répondre aux besoins identifiés ?	En quoi la sous-mesure est-elle ou pas, adaptée pour apporter une contribution aux priorités et domaines prioritaires sur lesquels elle est fléchée?	Evaluation in fine 
Article 14 « Transfert de connaissances et actions d'information »	Projets de démonstration et actions d'informations	L'aide aux actions d'information dans l'agriculture vise entre autres à encourager le développement des pratiques respectueuses de l'environnement. Les critères de sélection prennent en compte la contribution à l'agro-écologie, mais de façon très générale, sans lien direct avec les thèmes identifiés pour le besoin 6 (maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité.) L'aide aux actions d'information dans la sylviculture est a priori pertinente pour répondre au besoin de préservation et mobilisation des ressources forestières (besoin 7) mais les modalités précises de la mesure reste à préciser (la description ne semble pas cohérente avec le titre de la mesure).	La mesure affiche clairement parmi ses objectifs celui d'encourager une agriculture durable et des modes de gestion forestière durables. La contribution à l'agro-écologie fait partie des critères de sélection de l'aide destinée aux exploitations agricoles. Le ciblage des actions en faveur de la sylviculture en revanche sont à clarifier.	
Article 17 « Investissements physiques »	Investissements non productifs	Les analyses ne font pas clairement apparaître de besoin en ce qui concerne les aires de lavage ou le traitement des effluents phytosanitaires.	La contribution du dispositif à la sous-priorité 4B est évidente, mais le diagnostic ne fait pas apparaître d'enjeu à ce sujet.	
Article 24 - Prévention et réparation des dommages causés aux forêts		La défense des forêts contre les incendies et la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par les incendies, les catastrophes naturelles et les événements catastrophiques répondent clairement au besoin 7. La protection contre les risques naturels en forêts de montagne répond théoriquement à la nécessité de préservation des ressources forestières mais ne découle pas clairement des besoins identifiés.	Les actions de protection des forêts contre les incendies et catastrophes naturelles contribuent clairement aux objectifs visés par la sous-priorité 4A dans la stratégie. Les critères de sélection favorisent les zones à fort intérêt écologique et faunistique	
Article 28 – « Agroenvironnement -climat »	Paielements agroenvironnementaux et climatiques par ha de terre agricole	L'ensemble de la mesure peut être mobilisée pour les besoins 6 et 7 mais les MAEC les plus pertinentes au regard du diagnostic et des besoins identifiés sont : les MAEC systèmes herbagers et pastoraux (besoin 6), les MAEC pour la prévention contre les incendies de forêt (besoin 7), et la préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable (besoin 6). A noter que les questions spécifiques aux systèmes polycultures-élevages et grandes cultures ne sont pas mentionnés dans le diagnostic ou dans l'identification des besoins.	Les MAEC représentent le principal instrument du FEADER en ce qui concerne la priorité 4, elles contribuent donc clairement à l'ensemble des sous-priorités.	
Article 29 – « Agriculture biologique »	Conversion à l'agriculture biologique	La mesure est pertinente pour encourager la conversion et le maintien de l'agriculture biologique dans toutes les filières (besoin 6), en particulier sur les zones à enjeu « eau » (besoin 8).	Le développement de l'agriculture biologique contribue clairement aux sous-priorités 4A, 4B et 4C.	
	Maintien à l'agriculture biologique			

Article 31 – « Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques »	Paiement par ha de SAU en zone de montagne	Cette mesure est pertinente par rapport à la nécessité de prendre en compte les difficultés d'exploiter dans les zones agricoles à fortes contraintes naturelles et/ou spécifiques (besoin 6).	La mesure contribue principalement à la sous-priorité 4A dans la mesure où le maintien d'espaces agricoles dans ces zones dépend des aides et que ce maintien est bénéfique à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.	
Article 20 – « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales »	Soutien aux dispositifs liés à Natura 2000, dispositifs de soutien au pastoralisme, maintien et préservation du foncier agricole.	Le dispositif peut répondre au besoin 6 dans la mesure où il favorise le développement de l'agro-écologie. Le soutien à la conception de plans de développement des communes peut contribuer à favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles dans le respect des problématiques de développement durable des espaces à haute valeur naturelle. Le dispositif de gestion du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable des territoires ruraux remarquables. Ces mesures contribuent clairement au maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité Le soutien au pastoralisme à travers les types d'opérations 7.6.2 (Protection des troupeaux contre le risque de prédation du loup) et 7.6.3 (Aide aux équipements pastoraux collectifs), permet de maintenir des pratiques agricoles extensives favorables à la biodiversité et l'ouverture des paysages.	Le dispositif contribue aux sous-priorités 4A, 4B et 4C dans la mesure où il favorise le développement de pratiques favorables à l'environnement (biodiversité, préservation des sols, eau...).	

Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la sylviculture

Mesures mobilisées pour répondre aux enjeux :

Rappel des besoins en lien avec la priorité 5 :

- ✓ **Besoin 9-**Modernisation des systèmes de gestion de l'eau

Tableau des mesures/sous mesures mobilisées pour chacun des domaines prioritaires de la Priorité 5 :

	Priorité 5				
	Domaine prioritaire 5A	Domaine prioritaire 5B	Domaine prioritaire 5C	Domaine prioritaire 5D	Domaine prioritaire 5E
M04 (Article 17) - Investissements physiques					
Investissements dans les exploitations agricoles					
Investissements en faveur des infrastructures en agriculture et foresterie					
M10 (Article 28) - Agroenvironnement-climat					
Paielements agroenvironnementaux et climatiques par ha de terre agricole					
M16 (Article 35) - Coopération					
Operations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance					

Légende :

	Contribution au domaine prioritaire identifiée au sein de la fiche mesure correspondante
	Contribution au domaine prioritaire identifié au sein du tableau de synthèse de combinaison page 44

Analyse de la logique d'intervention :

Mesure / Article	Sous-mesures	En quoi la sous mesure est-elle ou pas, pertinente pour répondre aux besoins identifiés ?	En quoi la sous-mesure est-elle ou pas, adaptée pour apporter une contribution aux priorités et domaines prioritaires sur lesquels elle est fléchée?	Evaluation in fine 
Article 17 « Investissements physiques »	Investissements dans les exploitations agricoles	Les investissements prévus dans les exploitations agricoles sont en partie pertinents : investissements peu consommateurs d'énergie, performants en terme d'efficacité énergétiques, recours aux énergies renouvelables (pour la modernisation des serres notamment).	La mesure affiche clairement parmi ses objectifs celui d'encourager une agriculture durable et notamment l'efficacité énergétique, qui figure parmi les enjeux prioritaires dans les principes de sélection. Le dispositif devrait donc contribuer aux sous-priorités 5A, et de manière indirecte aux domaines prioritaires 5B et 5D non sélectionnés. On note cependant les critères de sélection concernant la gestion économe de l'eau (5A) et les émissions de GES (5D) ne sont pas clairement précisés.	
	Investissements en faveur des infrastructures en agriculture et foresterie	La question de la desserte forestière n'est pas abordée dans l'identification du besoin 7 (préservation et mobilisation des ressources forestières) qui porte spécifiquement sur la question de la durabilité (stratégies collectives de gestion durable, bois-énergie, protection contre les incendies, adaptation aux enjeux climatiques.)	La sous-mesure ne contribue à la priorité 5 que dans la mesure où l'amélioration de la desserte forestière favorise le développement de la filière bois et en particulier de la filière bois-énergie : elle contribue donc de manière indirecte à la sous-priorité 5c non sélectionnée par les rédacteurs du programme.	
Article 35 – « Coopération »	Operations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance	Le dispositif répond clairement au besoin 9 (stratégies collectives de gestion de l'eau).	La mesure contribue clairement à la sous-priorité 5A	

Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Mesures mobilisées pour répondre aux enjeux :

Rappel des besoins en lien avec la priorité 6 :

- ✓ **Besoin 4-** Renouvellement des générations : installations et mobilisation du foncier
- ✓ **Besoin 8-**Préservation et mobilisation des ressources forestières
- ✓ **Besoin 11-** Diversification vers les activités non agricoles
- ✓ **Besoin 12-**Préserver l'attractivité des zones rurales
- ✓ **Besoin 13-**Développement des TIC en zones rurales

Tableau des mesures/sous mesures mobilisées pour chacun des domaines prioritaires de la Priorité 6 :

	Priorité 6		
	Domaine prioritaire 6A	Domaine prioritaire 6B	Domaine prioritaire 6C
M06 (Article 19) – Développement des exploitations agricoles et des entreprises			
Développement des entreprises non agricoles en milieu rural			
M07 (Article 20) - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales			
Services de base pour l'économie et la population rurale			
Investissements réalisés par les organismes publics dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites touristiques			
Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel			
M19 (Articles 42, 43 44)- LEADER			
Stratégies des territoires			

Analyse de la logique d'intervention :

Mesure / Article	Sous-mesures	En quoi la sous mesure est-elle ou pas, pertinente pour répondre aux besoins identifiés ?	En quoi la sous-mesure est-elle ou pas, adaptée pour apporter une contribution aux priorités et domaines prioritaires sur lesquels elle est fléchée?	Evaluation in fine 
Article 19 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Soutien au développement des entreprises non agricoles en milieu rural	Cette sous-mesure contribue principalement au développement des filières locales et l'amélioration de l'offre touristique grâce à des hébergements touristiques innovants, durables, adaptés à leur environnement et aux attentes de la clientèle (nouvelles pratiques d'itinérance touristique...). De ce fait, la mesure contribue à diversifier les activités des communes rurales, à maintenir une attractivité de ces espaces via les services présents.	Contribution directe au DP 6A (diversification, création et développement des entreprises et l'emploi en zones rurales)	
Article 20 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Soutien à l'élaboration d'un plan de développement des communes et plan de protection et de gestion des sites N2000 et à HVN	Cette sous-mesure contribue principalement au besoin 13 (Mise en œuvre de stratégies locales collectives).	Contribution indirecte au DP 6B (développement local des zones rurales) par le biais de l'instauration de plans de développement (gestion des sites N2000...).	
	Services de base pour l'économie et la population rurale	Sous-mesures qui contribuent directement et fortement aux besoins 13 (Mise en œuvre de stratégies locales collectives) et 14 (Maintien et développement de services de base).	Ces sous-mesures et les dispositifs mobilisés contribuent directement et façon pertinente au domaine prioritaire 6B (développement local des zones rurales).	
	Investissements réalisés par les organismes publics dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites touristiques	Ces 3 sous-mesures permettent effectivement le développement de services de base en axant l'intervention sur : - une hausse et diversification des services offerts aux populations rurales - en soutenant les hébergements touristiques (qualité de l'offre, équipements...) - et en soutenant les actions de valorisation et préservation du patrimoine culturel et naturel (y compris du foncier agricole)		
	Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel	De plus ces interventions appellent aussi à la		

		mise en place de stratégies collectives en vue de leur réalisation.		
Articles 42, 43, 44 « LEADER »		Sous-mesures qui contribuent directement et fortement aux besoins 13 (Mise en œuvre de stratégies locales collectives) et 14 (Maintien et développement de services de base	Contribution directe aux DP 6A et 6B dans le sens où ces sous-mesures permettent d'accompagner le développement économique des territoires et la mise en œuvre de stratégies locales de développement	

3 Analyse des cohérences

3.1 Cohérence verticale

Selon les lignes directrices pour l'évaluation ex ante des PDR 2014-2020, l'analyse de la cohérence verticale du programme consiste à examiner « *la cohérence entre les objectifs thématiques choisis, les priorités et les objectifs correspondants des programmes et, d'autre part, le cadre stratégique commun, le contrat de partenariat et les recommandations spécifiquement adressées à chaque pays (...)* ».

Il s'agit de vérifier que les objectifs du programme correspondent aux enjeux et objectifs de la stratégie UE 2020 et y répondent de manière adéquate.

L'analyse de cohérence verticale a ici été réalisée à l'échelle des besoins retenus au titre de la stratégie du PDR 2014-2020; besoins ayant été rattachés à chacune des priorités du PDR.

Cette analyse a été réalisée sur la base d'une lecture approfondie des documents stratégiques européens et nationaux suivants :

- Stratégie Europe 2020
- Recommandations du Conseil
- Programme national de réforme
- Recommandations adressées à la France
- Accord de Partenariat (version du 31 Décembre 2013)

L'objectif étant de vérifier la pertinence et la cohérence des objectifs spécifiques du PDR au regard des priorités et objectifs européens et nationaux.

L'analyse ci-dessous rend compte de la pertinence des orientations du PDR avec les documents stratégiques mentionnés ci-dessus, au niveau de chaque Priorité du programme.

3.1.1 Cohérence du programme avec les objectifs de la Stratégie UE 2020

Pour rappel, la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive promue par l'Union Européenne repose sur cinq objectifs à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, de recherche, d'éducation, de réduction de la pauvreté, d'énergie et de climat (Ces derniers objectifs étant « *les objectifs 20-20-20* »). Ces objectifs fixent des cibles à atteindre, qui, pour la France, sont les suivantes :

- Atteindre un taux d'emploi de 75% chez les 20-64 ans (et 70% pour les femmes)
- Investir 3% du PIB dans la Recherche & Développement
- Diminuer de 20% ses émissions de GES par rapport à 1990 (-14% par rapport à 2005)
- Atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
- Augmenter de 20% l'efficacité énergétique
- Ramener le taux de décrochage scolaire à 9,5%
- Avoir 50% des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur
- Réduire d'un tiers le taux de pauvreté

Le Programme de Développement Rural en Provence-Alpes-Côte d'Azur présente un niveau satisfaisant de cohérence avec ces enjeux communautaires comme le montre le tableau ci-dessous :

	Contribution majeure du PDR aux objectifs communautaires
	Contribution partielle du PDR aux objectifs communautaires
	Pas de contribution du PDR aux objectifs communautaires

Priorités stratégiques	Besoins retenus au titre de la stratégie du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur	Objectifs UE 2020 pour la France							
		Taux d'emploi de 75% des 20-64 ans (et 70% pour les femmes)	Investissement de 3% du PIB dans la R&D	Moins 20% des émissions de GES par rapport à 1990	23% d'utilisation des énergies renouvelables	Augmentation de 20% de l'efficacité énergétique	Taux de décrochage scolaire inférieur à 9,5%	50% des 30-34 ans diplômés de l'enseignement sup.	Réduction d'un tiers du taux de pauvreté
Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales	✓ Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D								
Priorité 2 - Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et la viabilité des exploitations agricoles	✓ Modernisation et amélioration de la compétitivité pour le développement durable des exploitations agricoles et sylvicoles ✓ Renouvellement des générations : installation et mobilisation du foncier								
Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et de la gestion du risque dans le secteur de l'agriculture	✓ Structuration des filières et valorisation des productions ✓ Amélioration de la gestion des risques liés aux conditions régionales								
Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la forêt	✓ Maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité ✓ Préservation et mobilisation des ressources forestières ✓ Modernisation des systèmes de gestion de l'eau								
Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficiente des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2	✓ Préservation et mobilisation des ressources forestières ✓ Modernisation des systèmes de gestion de l'eau								

	✓ Stratégie collectives de gestion de l'eau							
	✓ Utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles							
Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	✓ Création d'entreprise et renfort de la viabilité des exploitations agricoles							
	✓ Diversification vers les activités non agricoles							
	✓ Mise en œuvre de stratégies locales collectives							
	✓ Maintien et développement de services de base							

Les contributions de PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur aux objectifs UE 2020 se trouvent être **principalement d'ordre écologique et économique**. A l'inverse peu de dispositifs mobilisés par le PDR contribuent aux objectifs relatifs à l'éducation, l'enseignement supérieur et la réduction de la pauvreté.

Concernant tout d'abord les **contributions écologiques**, il est possible de constater qu'un nombre important de dispositifs destinés à contribuer à la priorité 4 d'une part (Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture) et à la Priorité 5 d'une part (Une utilisation efficace des ressources et une transition vers une économie à faible émission de CO2) sont mobilisés. La combinaison de ces différents dispositifs doit permettre de soutenir la valorisation des différentes sources d'énergies renouvelables locales (dont la biomasse bois-énergie), la gestion durable de la forêt, la réduction des impacts négatifs des activités agricoles sur l'environnement par des pratiques agro-environnementales, le développement de l'agriculture biologique ou encore la préservation des pressions sur la ressource en eau.

La **contribution à l'amélioration au taux d'emploi** se traduit notamment au sein du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur par la mobilisation de plusieurs dispositifs favorisant la création ou le maintien d'activités, et donc de l'emploi en zones rurales/dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture : dispositifs d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, soutien à la reprise/ transmission d'exploitations, maintien et déploiement de « services au public »....

L'innovation et la recherche se trouvent abordés au sein du PDR par le biais de projets de démonstration et actions d'information au sein des secteurs agricole et sylvicole ainsi que par des synergies à opérer entre les différents acteurs.

A travers les dispositifs mobilisés sur la priorité 6, le PDR vise à promouvoir l'inclusion sociale, la **réduction de la pauvreté** et le développement économique dans les zones rurales.

Enfin, concernant les objectifs liés à l'éducation et à l'enseignement supérieur, le PDR voit son intervention limitée, ceux-ci ayant davantage vocation à être traités par d'autres programmes comme le programme FEDER-FSE.

3.1.2 Cohérence du PDR Provence-Alpes-Côte d’Azur avec les orientations nationales

Le projet d’Accord de Partenariat, dans sa version en date du 31 Décembre 2013, présente les grands principes de la programmation 2014-2020 au niveau national, dans le respect des orientations de la Stratégie UE2020.

Le diagnostic présenté dans l’Accord de Partenariat, qui synthétise les grandes lignes des diagnostics territoriaux stratégiques élaborés à l’échelle régionale, rappelle les spécificités des secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires au regard des trois grands enjeux que sont :

- ✓ La compétitivité de l’économie française (incluant la dimension sociale)
- ✓ Le défi de la transition écologique et énergétique
- ✓ L’ambition de l’égalité des territoires

Le Projet d’Accord de Partenariat détaille, pour chacun des 11 objectifs thématiques fixés par l’Union Européenne, les principaux enjeux nationaux et les grandes orientations. Pour chaque objectif thématique (hors OT 7 pour lequel l’accord de partenariat ne présente pas d’enjeux spécifiques aux secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire ou aux territoires ruraux, et l’OT 10 pour lequel les enjeux du FEADER seront précisés ultérieurement), nous avons recensé, dans le tableau ci-dessous les enjeux propres aux secteurs de l’agriculture, de la sylviculture et des IAA d’une part et au développement rural d’autre part.

OT1
Faciliter l'accès des PME et TPE à l'innovation, y compris en tenant compte des besoins des exploitations agricoles, des agro-industries, et des industries du bois
Renforcer les synergies entre le monde académique et le monde économique par le développement du transfert de technologies de la recherche publique vers les entreprises dans tous les domaines, notamment les domaines agricoles, agroalimentaire, forestier et du développement territorial, pour augmenter la compétitivité française et répondre au double enjeu de la transition écologique et du changement climatique, en encourageant l'évolution des modes de production vers l'agro écologie
OT2
Le FEADER pourra intervenir en complément du FEDER sur l’OT 2 : en attente des versions ultérieures des PDR
Améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit, la couverture mobile du territoire concerné lorsque la situation régionale le requiert
Accroître l'offre de services numériques et créatifs et développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques par les entreprises françaises pour renforcer leur compétitivité et par les citoyens et institutions publiques, dans les domaines de l'e-éducation, e-santé, e-commerce, e-tourisme, transport, administration en ligne, e-culture et e-inclusion, en garantissant un niveau équivalent d'e-services à la population en zones rurales, périurbaines et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
OT3
Augmenter le nombre d'installations agricoles
Enrayer la chute de la France dans le classement mondial des exportateurs de produits agro-alimentaires
Réduire le déficit commercial récurrent de la filière forêt bois par une diminution significative des importations, notamment pour les produits techniques à haute valeur ajoutée
Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017
Réduire les charges des exploitations agricoles (réduction des consommations d'énergie notamment...)
Moderniser les exploitations agricoles
Renforcer la structuration et la territorialisation des filières
Développer les modes de production agro écologiques afin de permettre d'associer performance environnementale et performance économique

OT4

Augmenter la part des énergies et des produits renouvelables dans la consommation finale, notamment en favorisant la substitution de produits d'origine minérale ou fossile par des produits bio-sourcés, avec une attention toute particulière portée sur les énergies renouvelables thermique dans le respect de la qualité de l'air et la production locale d'énergie (notamment la méthanisation, conçue dans une logique d'ancrage territorial et dans le respect de la diversité des territoires)

Préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole - notamment à travers l'agroforesterie et la protection des prairies permanentes - et favoriser la mobilisation et les débouchés du bois d'œuvre et améliorer les peuplements forestiers

Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, et notamment de l'énergie, dans la filière alimentaire

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et agroalimentaire

Augmenter la performance énergétique des bâtiments agricoles

OT5

Développer les pratiques agricoles et sylvicoles à l'échelle des exploitations et des territoires permettant d'accroître les fonctionnalités écologiques et la capacité d'adaptation des agroécosystèmes et des forêts face au changement climatique. En particulier pour l'agriculture, la restauration et l'accroissement de la fertilité des sols, la diversification des cultures, le développement des cultures intercalaires, le développement d'infrastructures agro-écologiques, l'agroforesterie, l'irrigation lorsqu'elle est utile et compatible avec la préservation de la ressource

Freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles

Diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral (en valorisant l'azote organique, en particulier celui issu des effluents d'élevage)

Augmenter les surfaces situées dans les aires d'alimentation de captage concernées par une démarche de protection vis-à-vis des pollutions diffuses

Prévenir, réduire l'érosion des sols et remédier à l'appauvrissement des sols en matière organique

Réduire progressivement l'utilisation des pesticides et favoriser la lutte biologique et le bio-contrôle

OT6

Freiner le taux de fragmentation des espaces et d'artificialisation des sols en zones rurales (en lien avec le FEDER, selon les lignes de partage définies régionalement)

Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017

Préserver le paysage et protéger l'environnement (maintien et mise en valeur des espaces en herbe) via le soutien aux exploitations en zones de montagne et en zones agricoles défavorisées

Maintenir et restaurer le bon état des continuités écologiques (en lien avec le FEDER selon les lignes de partage définies régionalement)

Augmenter le niveau de protection des espaces naturels et des sites remarquables protégés et en améliorer la gestion

Développer les pratiques agricoles favorables à la préservation et à la reconquête des zones humides

Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les projets de territoires pour améliorer la qualité du cadre de vie

OT8

Développer un tissu économique pourvoyeur d'emplois dans tous les secteurs (soutien à la création d'activités, développement des emplois verts, pour la filière bois développement du secteur de la transformation, soutien aux activités existantes et innovantes des PME, tourisme et agrotourisme)

Développer les circuits de commercialisation de proximité

Développer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences au niveau territorial, aussi bien pour les emplois des filières d'avenir (économie verte, bois-forêt...) que ceux des filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires

OT9

Améliorer l'accès aux services de base (exemple service liés à la petite enfance, prise en charge des personnes âgées, accès aux services de santé, mobilité des personnes mais aussi accès aux activités culturelles, artistiques et de loisir)

Améliorer le cadre de vie (alimentation, logement, énergie...)

Parmi ces nombreux enjeux spécifiques à l'agriculture, les enjeux relatifs à la compétitivité des PME (OT3), à la transition vers une économie à faible teneur en carbone (OT4), à l'adaptation au changement climatique/la prévention des risques (OT5) et à la protection de la biodiversité et de l'environnement (OT6) sont ceux qui apparaissent le plus en lien avec les 6 Priorités du Développement Rural. Dans une moindre mesure, les enjeux forts en matière de transfert de connaissances (OT1) dans les domaines agricole et sylvicole ; et de développement des usages TIC (OT2) dans les territoires ruraux s'inscrivent également dans les objectifs de développement rural du FEADER.

En effet, l'Accord de Partenariat rappelle notamment les objectifs suivants :

- **En matière de compétitivité des PME** : *« Dans les secteurs agricoles, sylvicoles, aquacole et pêche et des industries agroalimentaires et de transformation du bois, toutes les stratégies conduisant à des gains de productivité doivent être soutenues : il est nécessaire de soutenir l'innovation et la modernisation des outils de production, ainsi qu'une meilleure valorisation des produits tout au long de la chaîne de valeur, y compris en améliorant la cohérence entre la production (offre) et la commercialisation (demande). »*
- **Vis-à-vis de l'objectif de transition environnementale et énergétique**, *« La réussite de la transition écologique et énergétique implique une mutation profonde de l'ensemble des modèles ainsi que des comportements individuels et collectifs. Elle suppose donc une mobilisation de l'ensemble des acteurs et plus largement des citoyens. [...] La réduction des émissions de GES passe donc essentiellement par le renforcement de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la séquestration de carbone forestier et agricole.*
- **Au regard de l'adaptation et atténuation des effets du changement climatique**, l'Accord de partenariat rappelle *« L'impact du changement climatique sur les activités de production, notamment de l'agriculture et de la forêt, devront être appréhendés dans un souci l'anticipation et d'adaptation, tenant compte de l'inertie des différentes activités. »*
- **En matière de protection de la biodiversité** : l'Accord de Partenariat rappelle le rôle de l'agriculture et de la forêt dans la préservation du patrimoine naturel, notamment dans les zones menacées *« Il apparait important de prendre en compte dans les enjeux environnementaux, le maintien d'une biodiversité ordinaire et l'apport que peut revêtir le maintien d'une activité agricole, particulièrement dans les zones de montagne et certaines zones menacées de déprise. »*

- Quant à la recherche, le transfert de connaissance et à l'innovation, notamment dans les domaines environnementaux et énergétiques : l'Accord de Partenariat souhaite faciliter l'accès de toutes les PME à l'innovation, et souligne qu' *«Il s'agit [...] de créer un contexte favorable à la production et la diffusion des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles pratiques, en vue de rendre les systèmes performants à la fois sur les plans économique et environnemental.*
- L'enjeu de développement équilibré du territoire national passe notamment par le **développement du haut débit et des applications numériques** en zones rurales et la nécessité d'y maintenir un ensemble complet de services à la population.

Ces enjeux font fortement écho aux enjeux identifiés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Aussi les dispositifs mobilisés sur chacune des Priorités semblent-ils à même de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux.

Comme le montre le tableau de synthèse suivant, le PDR présente donc un niveau de cohérence satisfaisant avec les grandes orientations nationales.

	Contribution majeure du PDR aux orientations nationales
	Contribution partielle du PDR aux orientations nationales
	Pas de contribution du PDR aux orientations nationales

Priorités stratégiques	Besoins retenus au titre de la stratégie du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur	Enjeux nationaux (Accord de partenariat - Décembre 2013)								
		Augmentation de la part des entreprises innovantes et du transfert de technologies dans les secteurs de l'agriculture, sylviculture, IAA et en émergence	Extension des services numériques et du THD sur l'ensemble du territoire notamment dans les zones mal desservies rurales et périurbaines	Faciliter l'accès des PME à l'innovation, y compris en tenant compte des besoins des exploitations agricoles, des agro-industries et des industries du bois	Favoriser la création, l'exportation et la structuration des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole, tout en limitant leur dépendance aux intrants	Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le % de surface en agriculture bio	Développer les EnR, accompagner la croissance verte et améliorer la performance énergétique dans le bâtiment et le logement	Développer les pratiques agricoles et sylvicoles permettant d'accroître la résilience des agro-écosystèmes et des forêts face au changement climatique	Développer un tissu économique rural pourvoyeur d'emplois dans tous les secteurs, favoriser les circuits de proximité, et la GPEC	Améliorer l'accès aux services de base à la population, améliorer le cadre de vie et l'accès de tous à l'emploi
Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales	✓ Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D									
Priorité 2 - Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et la viabilité des exploitations agricoles	✓ Modernisation et amélioration de la compétitivité pour le développement durable des exploitations agricoles et sylvicoles ✓ Renouvellement des générations : installation et mobilisation du foncier									
Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et de la gestion du risque dans le secteur de l'agriculture	✓ Structuration des filières et valorisation des productions ✓ Amélioration de la gestion des risques liés aux conditions régionales									
Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la forêt	✓ Maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité ✓ Préservation et mobilisation des ressources forestières ✓ Modernisation des systèmes de gestion de l'eau									
Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficiente des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2	✓ Préservation et mobilisation des ressources forestières ✓ Modernisation des systèmes de gestion de l'eau									

	✓ Stratégie collectives de gestion de l'eau									
	✓ Utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles									
Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	✓ Création d'entreprise et renfort de la viabilité des exploitations agricoles									
	✓ Diversification vers les activités non agricoles									
	✓ Mise en œuvre de stratégies locales collectives									
	✓ Maintien et développement de services de base									

3.2 Cohérence horizontale

Selon le document d'orientation sur l'évaluation ex ante de la Commission européenne, l'analyse de la cohérence externe vise à examiner les rapports existants entre le programme et les autres instruments pertinents au niveau régional, national et européen. Il s'agit de « *déterminer si le programme tient compte de l'influence d'autres politiques et programmes (dont d'autres programmes du CSC) sur ses résultats attendus.* »

Concernant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les principaux documents pouvant influencer de façon croisée les résultats du programme sont les suivants :

- ✓ Le futur CPER ;
- ✓ Le Programme Opérationnel régional FEDER-FSE ;
- ✓ Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) ;
- ✓ Le Programme Opérationnel Plurirégional Rhône (POP Rhône) ;

Cette analyse vise à comprendre la plus-value spécifique du PDR dans le cadre des interventions prévues. Il s'agit de repérer, par une lecture approfondie des différents documents, les complémentarités existantes, et de signaler les éventuels chevauchements et/ou contradictions.

■ Analyse de la cohérence avec le futur CPER :

Le CPER Provence Alpes Côtes d'Azur est en cours d'élaboration. La circulaire du Premier Ministre en date du 2 août 2013 évoque, pour la future contractualisation, les 5 thèmes suivants :

- L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation
- Les filières d'avenir et l'usine du futur
- La mobilité multimodale
- La couverture du territoire par le THD et le développement des usages numériques
- La transition écologique et énergétique

Correspondance des thèmes entre le PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur et le futur CPER

Thématiques clés des PDR et CPER	PDR	Futur CPER
Recherche / Innovation	Priorité 1	Thème 1
Compétitivité des PME	Priorités 2 et 3	Thème 2
Transition énergétique	Priorité 5	Thème 5
Environnement	Priorité 4	-
TIC	Priorité 6	Thème 4
Transport / mobilité	Priorité 6	Thème 3

Source : circulaire du Premier Ministre en date du 2/08/13

Sans pour autant connaître le contenu du CPER avec précision, on peut néanmoins à ce stade constater **plusieurs similitudes entre les orientations données aux deux programmes** :

- concernant la thématique « **recherche/innovation** », sur laquelle le PDR entend soutenir la diffusion de l'innovation par le biais de projets de démonstration et actions d'information ainsi que par les synergies à opérer entre les différents acteurs, notamment économiques ;
- sur la thématique « **compétitivité des PME** », sur laquelle le PDR entend aider à la structuration des filières et la valorisation des productions en vue d'une meilleure intégration des producteurs mais aussi en vue d'une meilleure compétitivité de ceux-ci ;
- et la **transition énergétique**. Le PDR témoigne d'une volonté de soutien à la biodiversité, d'amélioration de la gestion de l'eau et des sols ou encore de promotion et de développement des énergies renouvelables associés à la recherche de solutions dans le but de réduire les émissions de CO². Ces enjeux majeurs devraient également être appréhendés dans le cadre du CPER.
- **et les transports**. Le développement local équilibré au sein des zones rurales visé par le PDR se traduit dans la mise en place de stratégies locales collectives, de soutien à la création d'entreprises ou encore de développement de services de bases.

Une attention particulière devra par conséquent être portée à l'articulation entre ces deux programmes principalement sur les thèmes cités ci-dessus.

En revanche, les deux programmes **semblent se compléter** sur d'autres thématiques telles que :

- **les TIC**. Ce domaine fait partie du champ d'intervention des PRD 2014-2020 (*domaine prioritaire 6C : « améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales »*). Cet aspect a été identifié comme étant un besoin important sur les territoires ruraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cependant, le domaine prioritaire en lien avec la thématique TIC (6C) n'a pas été activé dans le cadre du PDR FEADER régional en raison notamment du fait que ces aspects soient traités dans le cadre d'autres programmes (PO FEDER régional, POIA, CPER...) ;
- **l'environnement**, thème non identifié pour la future contractualisation au sein de la circulaire du Premier Ministre en date du 2 août 2013 ;

■ Analyse de la cohérence avec le Programme Opérationnel régional FEDER-FSE :

L'analyse de cohérence entre ce programme opérationnel et le PDR se base sur la dernière version finale du PO FEDER-FSE.

Ces deux programmes sont élaborés en parallèle, et, compte tenu de leur mode d'élaboration, devraient revêtir un niveau satisfaisant de cohérence. En effet, tous deux sont établis sur la base d'un diagnostic stratégique territorial pluri-fonds qui a permis de dégager de grandes orientations pour le territoire.

Décliné en 5 axes destinés à répondre aux grands enjeux prospectifs de la Région pour 2014-2020, le PO FEDER-FSE Provence-Alpes-Côte d'Azur, se décline suivant l'architecture ci-dessous :

Axes du programme	Objectifs thémat.	Priorités d'Investissement	Objectifs Spécifiques
AXE 1: Recherche, innovation, PME 102 M€ FEDER	OT 1 55 M€	PI 1a: Renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation et les capacités à développer l'excellence en R&D...	Accroître les activités de recherche et d'innovation sur les thèmes prioritaires de la RIS3
		PI 1b: Promouvoir l'investissement en R&D des affaires, le transfert de techno, l'innovation sociale, les clusters...	Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi dans les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) et par les Technologies génériques clés (KETs)
	OT 3 47 M€	PI 3a: Promouvoir l'entrepreneuriat, en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées...	Favoriser la croissance des PME régionales
		PI 3d: Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance régionaux, nationaux et internationaux....	L'accroissement du degré d'internationalisation des PME
AXE 2: Développer l'économie et les services numériques 44 M€ FEDER	OT 2	P2.a : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Connecter au Très Haut Débit les sites prioritaires, stratégiques pour le développement territorial
		P2.b : Développement des produits et services TIC, commerce en ligne et demande TIC	Renforcer et structurer les filières régionales du numérique
			Favoriser la transformation numérique du tissu économique régional et les usages numériques avancés des PME
AXE 3: Transition énergétique et valorisation durable des ressources 102,17 M€ FEDER	OT 4 84,17 M€	P4.a : Production et distribution de sources d'énergies renouvelables	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie régionale
		P4.c: Efficacité énergétique, énergies renouvelables dans les infra publiques et logement	Accroître la performance énergétique du logement et des bâtiments publics
		P4d : Développement et mise en oeuvre de systèmes de distribution basse et moyenne tension intelligents	Réaliser des économies d'énergie grâce aux systèmes intelligents
		P4e : Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires...	Augmenter l'utilisation des transports publics en zone urbaine
	OT 6 18 M€	P6b : Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau....	Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et encourager une gestion dynamique des ressources en eau souterraines
		P6d : Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes....	Réduire la pression sur la biodiversité liée à l'artificialisation des surfaces en restaurant les continuités écologiques
AXE 4: Problématiques urbaines intégrées 28,69 M€ FEDER	OT 4 9,69 M€	P4e : promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires....	Améliorer la desserte des quartiers en réduisant l'impact carbone des transports inter urbains
	OT 8 8 M€	P8a : création de pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et aides à la création d'entreprise	Maintenir et développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires
	OT 9 11 M€	P9a : investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local.....	Améliorer l'offre de services sociaux dans les quartiers prioritaires
AXE 5: Investir dans les compétences, l'éducation, la formation tout au long de la vie 140,46 M€ FSE	OT 10	PI 3: Meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre...	Améliorer la qualité de l'offre de service des structures de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation au service de publics, tout au long de la vie
			Favoriser l'accès à une première qualification et l'élévation du niveau de formation des personnes les plus éloignées de l'emploi
			Favoriser l'accès des publics sous-main de justice et des jeunes ayant le moins d'opportunités dans des actions d'accompagnement, d'orientation et de formation
			Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés demandeurs d'emploi
5 AXES	8 OT	15 PI	21 OS

Les deux programmes présentent **plusieurs champs d'intervention communs** : innovation, la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique....

Certains de ces champs apparaissent **complémentaires**, à l'image de :

- ➔ **L'innovation** qui est à la fois traité au sein du PO FEDER-FSE dans le cadre de l'axe 1 (OT 1) et au sein du PDR dans le cadre de la priorité 1.
Toutefois, les champs d'intervention apparaissent bien distincts : le PO FEDER-FSE tend notamment à développer l'innovation au sein des Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) ; le PDR cible son action sur des transferts de connaissances dans les secteurs agricole et sylvicole ;

La V4 du PDR en date du 3 décembre 2014 spécifie ainsi clairement (cf. section 14.1 p 473) que les projets relatifs aux thématiques fléchées dans les Domaines d'Activités Stratégiques de la SRI- SI relèvent du PO FEDER alors que ceux concernant les productions inscrites au titre de l'annexe 1 du Traité CE relèvent du Programme de Développement Rural FEADER.

- ➔ **La compétitivité des PME.** A ce sujet, le PDR accompagne l'investissement productif des industries agroalimentaires (priorité 2). Le soutien à la compétitivité au sein du PO FEDER-FSE (par le biais de l'OT 3) apparaît axé sur les entreprises innovantes en lien avec la SRI ; soutien visant notamment à accroître leur internationalisation. Ici encore les champs d'intervention apparaissent bien définis et complémentaires ;
- ➔ **Sur le thème de la mobilité et des transports,** les orientations des deux programmes à ce sujet semblent suivre une trajectoire distincte : le PO FEDER-FSE cible son intervention principalement sur l'amélioration de la desserte des quartiers urbains avec un enjeu de diminution des GES. Au sein du PDR, la mobilité s'inscrit dans le cadre du soutien au développement et maintien des services de base en milieu rural ;
- ➔ **L'amélioration de l'offre de services,** autre thème commun, se distingue aussi dans les deux programmes de part les territoires visés : quartiers prioritaires urbains pour le PO FEDER-FSE et zones rurales pour le PDR ;
- ➔ **La gestion de l'eau,** domaine sur lequel une ligne de partage a été clairement identifiée : le PO FEDER-FSE tend à soutenir des actions en vue de l'amélioration du fonctionnement et de l'état écologique des cours d'eau ou encore des actions de connaissances et d'expertise pour une meilleure gestion de la ressource. Le PDR permet en outre des investissements pour les exploitations agricoles en vue du traitement des eaux (aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires) ;

Les lignes de partage sur cette thématique ont été ajoutées au sein de la V4 du PDR. On constate par conséquent que :

- les projets relatifs à la restauration morphologique des cours d'eau écologique relèvent du PO FEDER
- et les projets relevant de l'hydraulique agricole au titre du FEADER

- ➔ **L'efficacité énergétique,** thème sur lequel le FEADER axe son intervention sur les bâtiments agricoles et les hébergements collectifs de tourisme. L'ensemble des projets relevant d'autres secteurs sont soutenus par le PO FEDER. Les lignes de partage ont également été ici précisées au sein de la V4 du PDR.

- ➡ Enfin, concernant **la biodiversité et comme le mentionnent les lignes de partage au sein de la V4**, le PDR interviendra « sur les projets d'élaboration des DOCOB, l'animation de contrats Natura 2000 et sur le financement d'investissements dans le cadre de ces contrats ainsi que pour les projets relevant de mesures agro environnementales » alors que le PO FEDER centrera son intervention « sur des actions de valorisation et de restauration des continuités écologiques ».

Il convient aussi de noter que la formation professionnelle et les TIC, thèmes sur lesquels les PDR peuvent intervenir (domaines prioritaires 1C et 6C), n'ont pas été retenus dans le cadre du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur renforçant ainsi la complémentarité avec le PO FEDER-FSE.

■ Analyse de la cohérence avec le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA)

Elaboré en complémentarité avec les programmes des régions Rhône-Alpes et PACA, ce programme sur la période 2014-2020 ciblera l'intervention du FEDER sur **les spécificités du massif alpin** à savoir :

- « *Le relatif isolement des territoires et des acteurs et l'importance du travail en réseau*
- *La place privilégiée des activités touristiques dans l'économie du massif et la nécessité de diversification*
- *La richesse des ressources et le poids des contraintes naturelles dans l'écosystème alpin »* (source : Pré-projet V2 POIA 14/10/2013)

Les jeunes et les travailleurs saisonniers constituent par ailleurs un enjeu fort au sein de la stratégie du programme.

Plus spécifiquement, la stratégie affichée dans le pré-projet de la version 2 du POIA 2014-2020 en date du 14/10/2013 se structure autour de **3 axes prioritaires** mobilisant 5 OT et 8 priorités d'investissement :

Axes du programme	Objectifs thématiques	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques
1- Renforcer l'attractivité et l'innovation dans le massif des Alpes	OT 1	PI 1.b	Encourager l'innovation sur les territoires de montagne dans les champs de la gestion des risques naturels, du développement des activités touristiques et de la valorisation énergétique des ressources
	OT 2	PI 2c	Accroître l'usage des services numériques en vue de favoriser l'attractivité du massif
2- Accompagner le massif vers un développement soutenable de ses activités	OT 4	PI 4.a	Accroître la production d'énergie renouvelable par la valorisation du bois énergie
		PI 4.c	Améliorer la performance énergétique des équipements publics touristiques et des logements saisonniers
		PI 4.e	Encourager l'intermodalité et les pratiques de mobilité douce
3- Gestion des risques naturels, valorisation des ressources et préservation des continuités écologiques	OT 5	PI 5.b	Accroître la gestion intégrée des risques naturels sur le massif
	OT 6	PI 6.c	Valoriser les ressources naturelles et culturelles du massif
		PI 6.d	Protéger la biodiversité, les continuités écologiques alpines et valoriser les services écosystémiques

L'analyse des programmes révèle que ces derniers se rejoignent sur plusieurs domaines :

- ➡ le **développement de l'innovation** : le POIA vise le développement de l'innovation sur les territoires du massif et en priorité au sein des espaces ruraux isolés. Celui-ci encourage au développement de processus d'innovation par le rapprochement des acteurs de la recherche scientifique et des opérateurs de politiques publiques. La ligne de partage spécifie que ces actions ciblent les entreprises

en lien avec la gestion des risques naturels, le développement/diversification des activités touristiques et la valorisation énergétique des ressources naturelles.

Ces démarches collectives en lien avec le déploiement de l'innovation se retrouvent aussi au sein du PDR dans le cadre de l'article 35 (coopération). Bien que le PDR vise à développer de nouveaux procédés et nouvelles pratiques dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, la ligne de partage entre les deux programmes pourrait être clarifiée dans la mesure où ces secteurs peuvent aussi être confrontés à des activités touristiques ou de valorisation énergétique des ressources naturelles ;

- ➡ Il conviendra aussi de prêter attention à d'éventuels risques de doublonnage concernant le domaine relatif à la **mobilité**. Le POIA vise au développement de l'intermodalité et des pratiques de mobilité douce alternatives à la voiture notamment sur les territoires alpins touristiques. Le PDR entend aussi soutenir des actions relatives à la mobilité dans le cadre du maintien de service de base à la population rurale ;
- ➡ Enfin, il nous semble aussi que cette attention devra être portée concernant le domaine relatif à la préservation de la **biodiversité régionale** pour lequel une clarification des lignes de partage pourrait être pertinente.

La V4 du PDR a apporté les précisions nécessaires concernant les lignes de partage sur ce thème :

- le POIA est axé sur des projets présentant un caractère inter régional
- et le PDR « sur les projets d'élaboration des DOCOB, l'animation de contrats Natura 2000 et sur le financement d'investissements dans le cadre de ces contrats ainsi que pour les projets relevant de mesures agro environnementales »

Les deux programmes **se complètent** en revanche bien notamment sur le thème des **technologies numériques** : ce champ d'action n'ayant pas été retenu au sein du PDR.

▪ Analyse de la cohérence avec le Programme Opérationnel Plurirégional Rhône (POP Rhône)

Les travaux d'évaluation Ex ante n'observent pas de chevauchement entre le POP Rhône et le PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La version finale du POP Rhône affiche une stratégie articulée autour **de 3 axes et 3 OT** (4, 5 et 6) en vue de « faire face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux sur le bassin Rhône-Saône ».

- ➡ Les actions de l'OT4 seront principalement ciblées sur le transport fluvial (diminution des émissions Co2), le vélo route (afin d'encourager le tourisme durable),
- ➡ Les actions de l'OT 5 : sur la prévention et gestion des risques.

La thématique sur laquelle le risque de redondance pourrait être le plus sensible concerne la **biodiversité, mais les lignes de partage sont claires sur ces aspects dans la mesure où les actions sont territorialisées** : la version finale du PDR (Juin 2015) précise que le POP Rhône sera axé sur les projets participant à la continuité écologique du fleuve Rhône et le PDR sur les projets d'élaboration des DOCOB et l'animation de contrats Natura 2000.

4 Analyse des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme

4.1 Appréciation des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du programme

Le chapitre 15 de la version finale du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur de Juin 2015 (p 477 à 484) présente la gouvernance dans laquelle s'inscrit la mise en œuvre du nouveau programme.

⇒ Description générale du système de gestion et de contrôle :

Le PDR précise clairement les acteurs en charge des 3 grandes fonctions de mise en œuvre du programme, à savoir :

- l'autorité de gestion est le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- l'organisme payeur et de coordination est l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- l'organisme de certification est la Commission de certification des comptes des organismes payeurs.

Il est par ailleurs fait mention des différentes dispositions destinées à assurer **une mise en œuvre efficace impliquant de manière coordonnée** les différentes parties prenantes du programme en Provence-Alpes-Côte d'Azur ; dispositions qui seront mentionnées au sein de la future convention tripartite (*Convention entre l'autorité de gestion, l'organisme payeur et l'Etat*).

Plus précisément, le PDR rappelle le rôle de guichet unique et de service instructeur des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT et DDTM) et des Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les aides relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC). Pour les autres aides du PDR ne relevant pas du SIGC, le Conseil Régional, en tant qu'autorité de gestion assume cette fonction de guichet unique et de service instructeur auprès des porteurs de projets, dans ses propres services ou dans les services déconcentrés de l'Etat.

Les modalités de contrôle (contrôles sur place des bénéficiaires, contrôles réalisés lors de la mise en paiement des aides ou encore contrôles de conformité) et la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de type ISIS, OSIRIS qui incombent à l'ASP, sont aussi détaillées. Des dispositions spécifiques relatives à l'examen et à la résolution des plaintes sont également envisagées, réparties entre les différentes parties prenantes du programme, pour répondre aux éventuels recours et contentieux.

⇒ Présentation des instances de suivi et de pilotage du programme :

Un comité de suivi interfonds, qui traite de l'ensemble des FESI, sera mis en place et se réunira au moins une fois par an. Des **comités techniques**, spécialisés par fonds (dont un relatif au FEADER), seront par ailleurs rattachés à ce comité de suivi.

Nous rappelons à ce titre l'intérêt de maintenir un organe de suivi spécifique au FEADER en superposition du Comité de suivi régional inter-fonds. En effet, si ce dernier permet de concentrer une vision d'ensemble essentielle de l'avancement et des éventuelles difficultés de programmation des différents fonds, l'existence

unique d'un tel Comité fait porter un risque de focalisation de l'attention sur le PO FEDER-FSE (dont les allocations financières sont plus importantes). A ce titre, le maintien d'un comité propre au FEADER constitue une réponse satisfaisante.

Le PDR mentionne que le Comité de suivi :

- examinera l'exécution du programme et les progrès réalisés pour atteindre ses objectifs ;
- examinera toutes les questions ayant une incidence sur la réalisation du programme ;
- sera consulté et donnera, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion ;
- sera consulté dans les quatre mois suivant la décision d'approbation du programme au sujet des critères de sélection des opérations financées et révisera les critères de sélection selon les nécessités de la programmation
- examinera les rapports annuels sur la mise en œuvre, les activités et réalisations liées à la conduite du plan d'évaluation du programme, ainsi que la stratégie d'information et de communication du programme

⇒ **Communication et information autour du programme :**

L'assistance technique permettra entre autre « la mise en œuvre d'un plan de communication pour informer les porteurs de projets potentiels (médias, séminaires, réunions, supports de communication et de publicité) ». Le Réseau Rural National (et/ou régional) pourra également jouer un rôle de relais dans ces activités d'information et communication autour du programme.

Il s'agira ici d'identifier les différents types de publics ou de moyens de communication mobilisés pour sensibiliser, informer, accompagner.

⇒ **Réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires:**

Suite aux constats identifiés au cours de la programmation 2007-2013 concernant la mise en œuvre du programme (*règles d'instruction qui évoluent, délais d'instruction et de paiements jugés longs, règles administratives complexes*), la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires constitue un **enjeu important pour la période 2014-2020** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des actions à court terme sont envisagées sur ce thème :

- « Un accompagnement plus important des bénéficiaires, en amont du dépôt du dossier, pour anticiper les difficultés relatives au montage administratif, juridique et financier des dossiers. Dans cette optique, un service spécifique, le Service Animation des Fonds Européens, a été créé au sein du Conseil régional » ;
- « Des réunions d'informations et, le cas échéant des formations spécifiques, seront organisées à destination des bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et règles de gestion des fonds européens » ;
- « Le Conseil régional sera guichet unique pour les porteurs de projets demandant des aides au titre du présent programme, à l'exception des mesures SIGC et des dispositifs cofinancés par des crédits Etat ».

La version finale du PDR (Juin 2015) ne précise toutefois aucun élément relatif aux moyens humains (volume et compétences) et administratifs prévus pour la mise en œuvre du PDR à l'exception d'une mention au sein du plan d'évaluation

4.2 Plan d'évaluation

La version V3 du PDR datée du 14 Avril 2014 intégrait déjà un **projet de Plan d'évaluation** pour la prochaine période de programmation. Il était alors indiqué que ce plan d'évaluation serait finalisé après l'approbation du programme. Entre la version du 14 Avril transmise à la Commission et la version finale du 1^{er} Juin 2015, aucun élément nouveau de précision ou de complément n'est proposé quant à l'évaluation et au suivi du programme.

Une première analyse des moyens et méthodes envisagées pour le suivi-évaluation du PDR nous permet de vérifier que l'autorité de gestion a d'ores et déjà défini et prévu des premiers principes de gouvernance, sujets, méthodes et moyens d'ensemble devant permettre d'évaluer de manière satisfaisante l'efficacité, la pertinence et l'efficience du programme de développement rural. Toutefois, l'analyse ex ante nous permet de pointer, en particulier, différents approfondissements et clarifications nécessaires pour la définition et la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation satisfaisant.

4.2.1 Gouvernance des travaux d'évaluation

L'autorité de gestion est identifiée comme responsable des activités d'évaluation et sera chargée de coordonner les différents acteurs intervenant dans ces travaux (services instructeurs chargés de relayer l'information relative aux porteurs de projets, réseaux relais d'accompagnement de type consulaires ou organisations professionnelles sollicités éventuellement dans le cadre des travaux d'évaluation, pilotes du programme et décideurs politiques, GAL, ASP, etc.).

Cependant, le plan d'évaluation ne détaille pas précisément les modalités de cette coordination des activités d'évaluation par l'autorité de gestion. Parmi les précisions à apporter : Existe-t-il une cellule responsable (interfonds, ou spécifique au FEADER ?) au sein du Conseil Régional ? Quelles sont les modalités de coordination par cette cellule pour la remontée des informations auprès des différents services instructeurs au sein du Conseil Régional et des services de l'Etat en région ? Quid du pilotage du volet formation/information (guide de procédures...) de ces services instructeurs ?

Pour cela, nous recommandons l'utilisation d'un organigramme pour exposer, a minima en interne, le système de suivi et d'évaluation envisagé, accompagné d'un texte explicatif.

Un comité d'évaluation sera par ailleurs constitué sur la base du comité technique de programmation FEADER élargi en vue d'assurer la préparation des activités d'évaluation, de leur suivi, de la formalisation de recommandations pour la prise en compte des résultats à destination des instances de décision du programme. Par ailleurs, le comité régional de programmation interfonds et le comité de suivi interfonds assureront le pilotage général des travaux d'évaluation.

La composition de ces Comités, telle que présentée dans les sections 9 et 15 du PDRR, implique à la fois des représentants des autorités compétentes dans la conduite du programme (autorité de gestion, autorité de certification et de paiement, représentants des administrations et établissements publics concernés par la mise en œuvre du FEADER en région, Conseils Généraux, cellule d'animation du réseau rural...). De même, ces comités rassembleront les représentants de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux (ex : organisations professionnelles représentant les filières Agroalimentaire, Sylviculture et Agriculture, ONG environnementales et généralistes...). Au-delà de leur implication via les Comités de programmation et de suivi interfonds, nous rappelons qu'il est essentiel d'associer dans le cadre du Comité d'évaluation lui-même ces structures socio-professionnelles du territoire. Cette implication conditionne en effet la meilleure prise en

compte possible des objectifs transversaux (équité hommes-femmes, inclusion des publics en difficulté, changement climatique...) dans le cadre de l'ensemble des travaux d'évaluation.

La mise en œuvre du plan d'évaluation s'appuiera enfin sur des prestations extérieures. Il convient de noter que des mutualisations éventuelles avec le PO FEDER/FSE régional ou encore d'autres Régions (pour des évaluations liées à des mesures du cadre national par exemple) seront recherchées.

Nota : A ce stade, nous soulignons ici l'enjeu de mobilisation nécessaire des acteurs politiques dans l'exercice de suivi du programme, et donc leur rôle central dans la gouvernance de l'évaluation du PDR. Ce rôle n'apparaît de fait pas assez clairement dans ce premier projet de plan d'évaluation et devra être précisé car l'implication des élus est en effet un facteur de succès clef du pilotage en continu de la future programmation, en ce qu'elle facilite l'adhésion de tous aux objectifs du plan d'évaluation, la validation des thématiques d'évaluation, la prise en compte des recommandations qui en découlent, notamment les réorientations ou arbitrages stratégiques en cours de programmation. Il conviendrait donc de rappeler le besoin de **pédagogie et de débat public autour des réalisations et résultats du PO, et de son pilotage**. Une approche didactique et partagée constitue en effet le seul moyen de s'assurer de la réelle utilité d'un dispositif d'évaluation de politiques publiques.

4.2.2 Sujets et activités d'évaluation

Les thématiques et activités d'évaluation envisagées dans le plan s'avèrent être de deux types :

- des thématiques et questions évaluatives issues des exigences communautaires, du règlement commun ou du PDR (*renseignement des indicateurs du système commun de suivi et d'évaluation ; examen des résultats du programme en fonction du niveau d'atteinte des cibles définies dans le plan d'indicateur et le cadre de performance...*) ;
- à un échelon plus opérationnel, il s'agira d'examiner en quoi les résultats du PDR répondent aux besoins régionaux identifiés lors de son élaboration.

Concernant les sujets d'évaluation, nous vérifions que le suivi et les évaluations du programme permettront d'appréhender la contribution du PDR aux objectifs UE 2020 et aux objectifs transversaux du FEADER (innovation, développement durable, atténuation et adaptation au changement climatique...). **Les rédacteurs ouvrent également la possibilité d'analyser la contribution du PO vis-à-vis d'enjeux renforcés pour le FEADER en PACA dans le cadre de « travaux thématiques spécifiques »**. Ces thématiques conditionnent les besoins en informations ainsi que les méthodes à privilégier (quantitatives ou qualitatives par exemple, évaluation de mise en œuvre ou évaluations d'impact) en matière d'évaluation. Aussi, **il serait intéressant de pouvoir d'ores-et-déjà établir ces thématiques et détailler les besoins et choix méthodologiques associés** (sélection d'un prestataire, identification des données à demander aux différents organismes statistiques et partenaires, premières réflexions quant à la construction de groupes témoins pour les analyses contrefactuelles...).

A ce stade, il serait également utile de rappeler le rôle des Groupes d'Action Locale dans la mise en place d'un système de suivi évaluation pertinent des stratégies de développement local soutenues via LEADER. Différents sujets spécifiques, issus des retours d'expérience de la précédente programmation, pourraient ainsi être investigués :

- Pertinence des stratégies locales de développement (SLD) au croisement des caractéristiques socio-économiques et enjeux locaux, orientations régionales, priorités d'intervention du FEADER
- Mise en œuvre des SLD : existence de moyens humains, administratifs et financiers suffisants pour favoriser l'émergence de projets structurants à l'échelle locale, compétences et transfert de connaissance/ partage d'expérience, capacité d'ingénierie permettant de manipuler éventuellement de l'inter-fonds...
- Instruction-gestion

- Focus particulier sur le niveau de programmation et valeur ajoutée des activités de coopération lesquelles renvoient à une attente particulière de la Commission
- Suivi des effets emploi/ création d'activités, etc.

Par ailleurs, concernant les activités d'évaluation, il apparaît nécessaire de distinguer et préciser les types d'évaluation à conduire, en fonction des échéances 2017, 2019 évoquées d'une part, et d'autre part l'échéance 2023 laquelle n'est pas mentionnée dans la version du 3 Décembre 2014 du plan d'évaluation.

Nous rappelons que l'évaluation menée en 2017 constituera essentiellement une analyse critique des modalités de mise en œuvre du programme (appréciation des premières réalisations physico-financières du PO, contribution potentielle aux objectifs spécifiques du programme, opérationnalité des systèmes de pilotage, gestion, de contrôle...). Nous recommandons que soit rappelée ici la nécessité de porter une attention particulière à la mise en place du système de collecte de données au fil de l'eau (y compris les données de contexte) et de renseignement des indicateurs ainsi qu'à la mise en œuvre de certains dispositifs ou opérations nouvelles et complexes (notamment, les projets de nature collaborative, mesures d'innovation ou encore services de conseil).

Comme mentionné dans le plan d'évaluation, un travail spécifique sera conduit dans le cadre de l'évaluation 2019 au titre d'un examen de performance visant à apprécier l'atteinte des cibles de réalisation fixées dans le Cadre de Performance. **Cette évaluation 2019 sera aussi l'occasion de vérifier et de consolider les indicateurs de résultat collectés au fil de l'eau** (à travers des enquêtes, via les requêtes auprès de l'Insee, Eurostat, etc.). A ce stade, **il s'agira d'interpréter ces données, notamment par comparaison aux indicateurs de contexte et dans le cadre de focus spécifiques ou de méthodes de type théorie d'actions**. Nous recommandons que soit complétée dans ce sens la présentation des attendus de l'évaluation conduite en 2019.

Enfin, dans la section 9 du PDRR daté du 3 Décembre 2014, il n'est fait aucune mention à la conduite d'évaluations d'impact du programme destinées à mesurer les effets nets du programme, lesquelles reposent sur des méthodologies d'évaluations contrefactuelles. Ces méthodes requièrent que les dispositifs évalués soient achevés avec des effets réels, mesurables sur le territoire. Elles seront donc vraisemblablement menées en seconde moitié voire toute fin de programmation ou dans le cadre de l'évaluation ex post du PO. Une analyse contrefactuelle implique aussi une forte préparation en amont des moyens à mettre en œuvre, dès le début de programmation, par exemple l'identification d'échantillons / groupes pilotes. La réflexion

4.2.3 Ressources et moyens spécifiques affectés à l'évaluation du programme

En synthèse, le plan d'évaluation **affirme des objectifs et une organisation d'ensemble satisfaisante**, qu'il conviendra de déployer en affinant l'identification précise des différentes évaluations d'impact à conduire.

Pour autant, il nous semble que les éléments de description des moyens humains et financiers mis à disposition du suivi et de l'évaluation dans la version de Décembre 2014 du PDRR pourraient être précisés et davantage justifiés.

Pour l'heure, le paragraphe 9.7 du Plan d'évaluation n'apporte aucune information quant à la composition, en ETP, de l'unité interne de la Région qui sera en charge de la conduite et du pilotage des évaluations. En vue de pouvoir justifier effectivement de capacités suffisantes, il serait utile de quantifier les moyens humains mis à disposition au sein de l'Autorité de Gestion, ou a minima de préciser si un travail de quantification de ces besoins en ETP est en cours ou prévu (dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage envisagée ?).

Ce travail préalable d'identification des ressources nécessaires pourrait notamment s'appuyer sur un calendrier pluriannuel type qui distinguerait les différentes tâches à réaliser par ces ETP. On pourra citer par exemple :

- Pour le plan d'évaluation : sa présentation au comité de suivi, son suivi, la proposition d'éventuelles modifications ;
- Pour les exercices évaluatifs : la reconstitution de la théorie d'action, l'identification des indicateurs pertinents relativement à chaque sujet d'évaluation, la collecte des données nécessaires au lancement d'une évaluation, la rédaction des questions évaluatives, et du cahier des charges, le suivi de leur réalisation et le pilotage éventuel des missions réalisées par des prestataires extérieurs, le partenariat avec les différents acteurs ressource (offices statistiques dont ODR, prestataires, ...) puis leur diffusion au sein des services de la Région et auprès des partenaires ainsi que le suivi des recommandations ;
- Dans le cadre du lien entre pilotage et évaluation : la mobilisation des évaluations et leur synthèse dans le cadre des rapports annuels de mise en œuvre, leur diffusion vers le niveau national et européen, l'ouverture d'un débat public sur les besoins d'arbitrage stratégique du programme le cas échéant...

Ce détail permettrait d'identifier des pics d'activité en termes de mois voire d'années pendant lesquels d'autres ressources seront nécessaires (chevauchement dans la réalisation de plusieurs exercices évaluatifs, dates clés de remise de rapport annuels de mise en œuvre, notamment en 2017 et 2019, ...). Ces pics sont des éléments de justification importants en ce qu'ils peuvent modifier la charge de travail, et en conséquence les moyens humains nécessaires, en interne, à la mise en place du suivi et de l'évaluation du PDR.

Ce détail des activités à réaliser permettrait également de préciser les compétences requises ainsi que les éventuels besoins en formation, au-delà des besoins de compétences techniques évoquées dans la présente version du plan d'évaluation. Ces besoins doivent être identifiés dès l'amont de la programmation.

En termes financiers, le plan d'évaluation précise que l'Autorité de gestion pourra mobiliser des crédits d'Assistance Technique pour la mise en œuvre des activités d'évaluation (prestations extérieures...). Le plan de financement, dans sa version du 1^{er} Juin 2015, précise qu'une enveloppe de 3.8M€ sera consacrée à l'Assistance Technique. Toutefois, aucune indication ne figure dans le plan de financement ou dans la section 15.6 « Description de l'usage de l'assistance technique, y compris les activités relatives à la préparation, la gestion, le suivi l'évaluation, l'information, et le contrôle du programme » quand à la part de l'Assistance Technique qui sera effectivement dédiée au plan d'évaluation. Un calibrage plus précis des besoins budgétaires en matière de suivi-évaluation serait pourtant essentiel. Il conditionne la capacité de l'autorité de gestion à mettre en place certaines méthodes évaluatives en fonction de leurs apports et de leur coût.

4.2.4 Protocole de collecte et de traitement de données

Quelles données « externes » au système de suivi du programme à mobiliser ?

Au regard des besoins en données, il serait intéressant de faire davantage référence dans cette partie à la possibilité de mobiliser des évaluations et travaux réalisés sur la programmation 2007 – 2013, notamment en ce qui concerne des dispositifs proches de ceux soutenus par le présent PDR (on note en effet une relative continuité des types d'opérations conduites sur le territoire entre les deux périodes de programmation).

Quels outils de collecte ?

Bien que le plan d'évaluation fasse mention de systèmes d'information qui seront mobilisés, les processus opérationnels de collecte des données ne sont pas détaillés (temporalité de la remontée d'information, outils, pénalités en cas de non remplissage ...). A l'inverse, on soulignera un bon niveau de précision quant au rôle et au périmètre d'intervention de l'ODR pour l'accès à des données mises à disposition via le Réseau rural National dans les domaines de l'agriculture, l'agronomie, l'écologie et l'environnement.

Par ailleurs, le plan d'évaluation ne précise pas les modalités de contrôle qualité du système d'information n'évoque (calendrier, méthodes, ...). Ces éléments devront à minima faire partie de la déclinaison du plan d'évaluation qui devra être entreprise dans les mois à venir.

4.2.5 Méthodes

Pour l'heure, le plan d'évaluation du PDR ne précise pas les méthodes évaluatives privilégiées. Il nous semble important de rappeler les éléments permettant d'en privilégier certaines, en fonction des évaluations considérées.

En l'occurrence, il pourrait être utile de d'ores et déjà flécher certaines méthodes à privilégier en fonction des sujets d'évaluation évoqués dans le document. A ce titre on pourra noter que différents types d'évaluation peuvent être conduits et apportent des éclairages divers sur la dynamique des programmes (évaluation sur la mise en œuvre, sur la gouvernance, d'impact basées sur la théorie ou contrefactuelles ...). Il est souhaitable de privilégier une gamme de méthodes en fonction des critères suivants :

- Le questionnement évaluatif : que cherche-t-on à savoir et comment peut-on y répondre ? ;
- L'objet évalué : le nombre de publics / structures cibles est-il suffisant pour que des analyses statistiques soient réalisables ? ;
- Les objectifs assignés à l'évaluation : quels usages va-t-on en faire ? ;
- Il est également nécessaire de prendre en compte les contraintes de temps et d'accès à la donnée, le contexte de réalisation des travaux et les moyens disponibles. Comme le recommande la Commission, une attention particulière doit également être portée au coût de l'exercice évaluatif au regard des connaissances qu'il apporte sur le programme, selon un principe d'efficience.

Focus sur les évaluations d'impact

Définition et apports

Il est requis pour la programmation 2014–2020 de réaliser pour chaque Priorité de l'Union des évaluations d'impact. Comme le montre la définition proposée ci-après, la mise en œuvre d'une évaluation d'impact est une démarche relativement complexe qui demande que différentes conditions soient réunies.

*Une évaluation d'impact est une appréciation d'un projet, d'un programme ou d'une politique, fondée notamment sur la mesure de son impact, **établie à l'aide d'un contrefactuel**. Toutefois, une évaluation d'impact ne se limite généralement pas à la seule mesure d'impact, même déclinée entre différentes catégories de bénéficiaires et différents types d'action.*

*Une évaluation d'impact de qualité **doit également répondre à des questions portant sur le ciblage de l'intervention** –quelles sont les populations qui ont été concernées-, **ses mécanismes** –par quels cheminement l'impact s'est-il réalisé- et **ses déterminants** –qu'est-ce qui explique la présence ou l'absence d'impact selon les contextes et les catégories de bénéficiaires.*

***L'étude d'impact combine donc la mesure rigoureuse des effets de l'intervention sur le bien-être des bénéficiaires, à une compréhension des mécanismes comportementaux et/ou environnementaux liant l'intervention aux changements constatés.**¹*

En écho à cette définition, la Commission européenne privilégie deux types d'évaluations d'impact :

¹ <http://www.afd.fr/home/recherche/evaluation-capitalisation/Evaluation-impacts/concept-definition>.

1. **Les méthodes dites « contrefactuelles »** qui reposent sur une analyse de l'attribution des résultats observés à la politique considérée. Il s'agit d'une part **d'observer une relation causale entre le programme et le changement observé** et d'autre part **d'estimer sa contribution à ce changement**. Cela s'appuie sur la situation pour un « groupe de contrôle » par rapport à un groupe ayant bénéficié de l'intervention du programme.
2. **Celles basées sur la théorie** qui analysent la contribution de la politique aux effets observés. Elle décortique la théorie de l'intervention, telle que prévue en début de programmation afin de déterminer comment et pourquoi un programme a ou n'a pas d'impact.

Le choix des questions posées et des méthodes mobilisées est fonction du sujet étudié. Idéalement les méthodes contrefactuelles et basées sur la théorie sont mobilisées de façon complémentaire. Elles apportent en effet chacune des informations différentes, dans un cas davantage quantitatives (combien ?), dans un autre cas davantage qualitatif (comment ?).

En raison de leurs différentes modalités de réalisation, une généralisation systématique de certains types d'évaluation, comme les évaluations d'impacts, n'est pas souhaitable. Ces dernières doivent être ciblées sur des catégories d'interventions pour lesquelles la mesure et l'explication des effets apporte une réelle valeur ajoutée au dispositif et, dans un second temps, pour lesquelles les données disponibles rendent possible le travail d'évaluation.

Les méthodes contrefactuelles

Les méthodes contrefactuelles sont très puissantes pour identifier un effet net d'un programme mais **exigent que de nombreuses conditions soient réunies pour être déployées**. L'apport de chaque méthode devra donc être étudié en fonction des sujets d'évaluation.

Comme évoqué plus haut, les évaluations d'impact de type contrefactuelles se fondent sur **l'observation de la situation d'un groupe témoin par rapport au groupe ayant bénéficié de la politique**. Elles permettent de « mesurer » l'effet net produit par une politique publique. Pour cela, plusieurs méthodes de « construction » de cet échantillon témoin peuvent être mobilisées, ce qui demande de **collecter des données « externes » au système de suivi du programme**. Ce travail peut notamment nécessiter la mobilisation des offices statistiques nationaux.

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit l'importance d'expliquer ce qui a été mesuré, pour faciliter la compréhension et l'acceptation des résultats obtenus. A ce titre, il est intéressant de « mixer » les approches afin de comprendre l'effet net produit, ainsi que les processus qui ont conduit à cet impact, notamment par le biais d'approches « basées sur la théorie ».

Organisation à mettre en place dans la perspective d'une évaluation d'impact

Consolidation et partage de la logique d'intervention

Dans un premier temps, tout travail d'évaluation d'impact doit s'accompagner d'un travail d'identification et de validation partagée de la théorie d'action du programme et des objectifs des interventions évaluées. Cette étape est à la base de la constitution d'un référentiel commun qui sera réinterrogés par le travail d'évaluation.

- 1) Cette reconstitution de la théorie d'action peu se faire à travers la mobilisation de différents outils : **L'arbre d'objectif**

Il présente les différents niveaux d'objectifs d'une politique.

- 2) **Le Diagramme Objectif-Résultats**

Il présente à la fois les objectifs d'une politique et les actions menées et résultats attendus.
Cet outil peut-être monétarisé afin d'identifier les moyens dévolus à chaque type d'intervention.

3) Le Diagramme Logique d'Impact

Il décline la logique d'intervention d'une politique en différents niveaux (actions, réalisations, résultats, effets, impact).

Collecte et mise à disposition des données

Les évaluations d'impact doivent être utiles au pilotage du programme, et donc s'adapter à son calendrier. Pour cela, la question de la **mise à disposition des données** le plus rapidement possible et dans un volume important (pour être statistiquement valable) est centrale.

Cette mobilisation de donnée doit être anticipée au risque d'être un frein à l'avancement des évaluations programmées.

Il s'agit en premier lieu de pouvoir mobiliser des évaluations, travaux et données collectées sur la programmation 2007 – 2013 sur des dispositifs reconduits sur la période 2014 – 2020. Cela permet de disposer d'un recul dans le temps plus important.

Les attendus en termes de données pour réaliser des évaluations d'impact peuvent aller au-delà des exigences du suivi minimum exigé pour les programmes. En effet, l'identification précise des individus / structures concernés permet de les apparier avec des bases de données administratives déjà constituées, et ainsi de réduire la charge de la collecte des informations nécessaires aux comparaisons. Ces exigences doivent être identifiées dès la construction des outils permettant de collecter les informations sur les projets et bénéficiaires (caractéristiques individuelles ou sur les structures, ...).

Par ailleurs, le partenariat avec les organismes publics et statistiques à associer doit être anticipé afin de disposer de données de comparaison rapidement après l'adoption du plan d'évaluation par le comité de suivi. Il s'agit de faire coopérer les principaux détenteurs de l'information tout au long de la programmation.

Mobilisation des compétences et ressources humaines nécessaires

L'évaluation d'impact est un exercice complexe, demandant des compétences très spécifiques et un haut niveau de maîtrise des méthodes et outils statistiques à mobiliser.

Il apparaît donc préférable d'externaliser ce type de démarche.

Néanmoins, une formation de la personne en charge du suivi des évaluations d'impact pourrait être un plus afin de lui permettre d'être partie prenante et force de proposition tout au long du processus. Cela favorisera aussi l'appropriation et la diffusion des résultats de l'évaluation en interne.

Afin de réaliser les comparaisons statistiques nécessaires, la sélection des prestataires externes devra tenir compte de leurs compétences et expertises sur ces méthodes d'évaluation ainsi que sur les sujets évalués.

Par ailleurs, afin de mettre en place des logiques d'analyse parfois lourdes, les cahiers des charges devront tenir compte du temps nécessaire pour les réaliser. Il en va de même concernant les moyens financiers affectés à ce type d'évaluations.

4.3 Analyse des indicateurs et cibles du programme

4.3.1 Rappel des attendus en termes de plan d'indicateurs

A l'exception de la Priorité 4, pour laquelle ce suivi devra se faire au niveau de la priorité, le plan d'indicateurs doit être constitué **au niveau de chacun des 12 domaines prioritaires** retenus par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour chacun de ces domaines prioritaires, doit être constitué un **tableau** identifiant, pour chacune des mesures mobilisées en vue de la mise en œuvre du domaine prioritaire, les **indicateurs de réalisation** afférents ainsi que **l'indicateur de résultat cible**.

« Le plan des indicateurs est composé d'une série de tableaux qui vont accompagner la stratégie mise en œuvre dans le PDR, quantifiant les cibles pour la période 2014-2020, ainsi que les principales dépenses prévues et réalisées pour chaque domaine prioritaire sélectionné dans le PDR. »²

Indicateur de réalisation :

Utilité: suivre le rythme de programmation des actions prévues

Connexion à la stratégie: au niveau de la mesure, suivi à l'opération

Deux types d'indicateurs de réalisation sont fléchés par mesure:

- 1) les indicateurs de réalisations au sens strict : agrégation des opérations programmées, comportant un objectif quantifié. Exemple : nombre de bénéficiaires, nombre de participants
- 2) la dépense publique totale prévue / allouée correspondante. A noter :
 - pour chaque domaine prioritaire, une consolidation des indicateurs de réalisation quantifiés à la mesure est prévue afin de constituer un ou deux indicateurs cibles
 - pour le FEADER la dépense correspond au montant pour lequel le paiement final du bénéficiaire a été fait.

Indicateur de résultat :

Utilité: mettre en évidence les effets directs de l'intervention (P.ex. énergie renouvelable produite)

Connexion à la stratégie: au niveau du domaine prioritaire (1 minimum)

A noter :

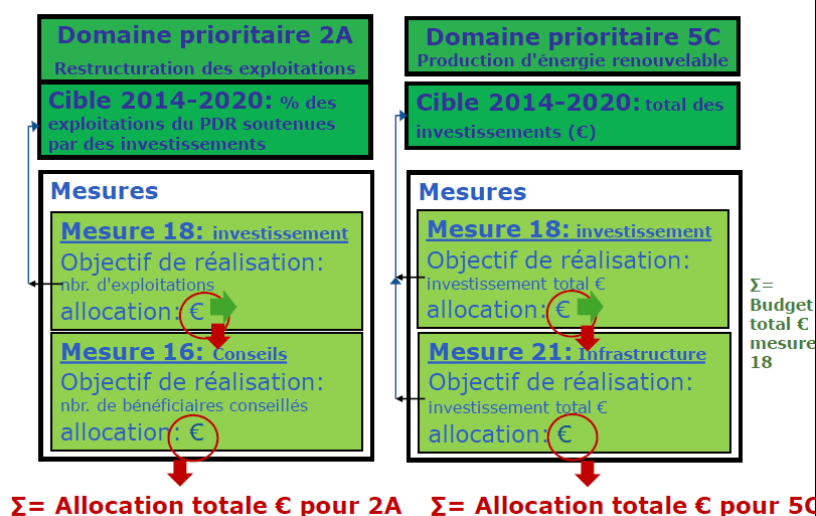
- au sens strict, les indicateurs de résultats proposés par la Commission peuvent aussi être des *indicateurs de dépense consolidés*
- dans la plupart des cas, voir ci-dessous, l'indicateur cible correspond à l'indicateur de résultat ou à l'un des 2 ou 3 indicateurs de résultats proposés.

Dans les cas de figure suivant, l'intitulé de l'indicateur cible n'est pas identique à celui de l'indicateur ou de l'un des indicateurs de résultats proposés :

R14	Augmentation de l'efficacité énergétique en agriculture et dans l'agro-alimentaire dans les projets de DR soutenus	T15	Investissement total dans l'efficacité énergétique
R15	Énergie renouvelable produite à partir de projets aidés	T16	Investissement total dans la production d'énergie renouvelable
R19	Réduction des émissions d'ammoniac	T18	% de terres agricoles sous contrat qui contribuent à la réduction des émissions de GES et/ou d'ammoniac

²Extrait du document de travail « Eléments pour une programmation stratégique pour la période 2014-2020 », Décembre 2012.

Illustration :



La quantification des indicateurs exprime la part de la mesure contribuant au domaine prioritaire. Lorsqu'une mesure contribue à plusieurs domaines (plupart des cas) la dépense publique totale prévue / allouée est à répartir par domaine, le plan des indicateurs présentera et quantifiera la part spécifique de la mesure programmée pour un domaine prioritaire donné

Exemple : si une enveloppe de 100 M€ de dépense publique est prévue pour une mesure dont la contribution se répartit sur 3 domaine prioritaires, il s'agira d'indiquer **la part de ces 100 M€ dont bénéficiera chaque domaine prioritaire**.

« Puisqu'une mesure peut être programmée sous différentes domaine prioritaire, le plan des indicateurs présentera et quantifiera la part spécifique de la mesure programmée pour un domaine prioritaire donné. Le plan des indicateurs fournit ainsi les attributions de ressources prévues (réalisations financières et physiques), par mesure et par domaine prioritaire, en lien avec les cibles à atteindre en 2020. »³

A noter que la priorité 1 est un cas particulier et doit être quantifié différemment. « Les cibles des domaines prioritaires de la priorité 1 seront basées sur les réalisations prévues (dépenses) des mesures « transfert de connaissance et innovation » programmées sous les autres domaines prioritaires. »

Les travaux relatifs au plan d'indicateur sont très encadrés et la Commission propose aux régions :

- des listes d'indicateurs de réalisations classés par mesure et sous-mesure correspondante ;
- des listes d'indicateurs de résultats et cibles classés par domaine prioritaire.

Ces indicateurs doivent être mobilisés de manière obligatoire par sous-mesure, mesure ou domaine prioritaire correspondant.

Afin de faciliter la constitution du plan d'indicateur, un fichier Excel a été transmis aux régions leur permettant une constitution semi-automatisée des tableaux d'indicateurs par domaine prioritaire ou priorité (pour rappel, cas de la priorité 4). Pour chaque domaine, la sélection des mesures retenues dans le PDR via un menu déroulant fait apparaître automatiquement les indicateurs devant être renseignés. Une formule calcule automatiquement les indicateurs cible à partir des données quantifiés des indicateurs de réalisation. Ainsi, la plus-value d'une analyse de la conformité du dispositif d'indicateurs mobilisés par le PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur apparaît faible.

³Extrait du document de travail « Eléments pour une programmation stratégique pour la période 2014-2020 », Décembre 2012.

4.3.2 Appréciation de la pertinence des indicateurs cibles

La version 4 du PDRR Provence-Alpes-Côte-D'azur présente une section Plan d'indicateurs et une section Cadre de Performance renseignées, démontrant qu'un travail approfondi de détermination des cibles des indicateurs a été réalisé par les rédacteurs du programme.

A ce stade, des réalisations financières (montant d'aide publique totale) et physiques (nombre d'opérations, de bénéficiaires, surfaces concernées ou population couverte par des aides...) ont été projetées, à horizon 2023, pour l'ensemble des mesures et domaines prioritaires. En l'état, aucun élément de justification du calcul des cibles du programme n'est cependant donné dans le PDR, pour que l'évaluation ex ante puisse établir la solidité des méthodes de quantification des cibles du **Plan d'indicateurs**.

Nous recommandons que soient adossés aux tableaux existants, une description consolidée des modalités de calcul des cibles. En l'occurrence, il serait utile d'indiquer si une analyse fine des niveaux et rythmes d'engagement des dossiers cofinancés sur 2007-2013 a pu être conduite et valorisée pour les dispositifs présentant une logique de continuité entre la précédente et la prochaine période de programmation. Dans le cas des mesures nouvelles, n'ayant donc pas été conduites sur la précédente période de programmation, il serait souhaitable de préciser les partis-pris définis pour la détermination des cibles (ex : Nombre de participants formés dans le cadre de la mesure Formation/ Acquisition des compétences) : connaissance d'un coût unitaire de référence, dires d'expert, projection du tissu de bénéficiaires potentiels en fonction de la démographie d'acteurs éligibles...

Concernant le **Cadre de Performance**, nous vérifions que les indicateurs de réalisation retenus, couvrent la majorité⁴ des ressources allouées à chaque priorité de l'Union, à l'exception de l'indicateur de réalisation associé à la Priorité de l'Union 3. En effet, au stade de la V4 du PDR (Décembre 2014), il semble que l'indicateur du Cadre de Performance « Nombre d'exploitations agricoles soutenues dans le cadre des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements de producteurs » couvre seulement 19% des dépenses publiques totales affectées à la Priorité de l'Union 3, dont le montant s'élève à 24 492 896€. En effet, l'indicateur apparaît attaché à la mesure Coopération uniquement, conformément aux éléments de justification de la fixation des cibles intermédiaires donnés dans la section 7.1.2.2. Or, une part significative (et majoritaire) des ressources de la Priorité 3 est en réalité apportée au titre de la mesure 4 de soutien aux investissements physiques. Il conviendrait de clarifier ce point dans la prochaine version du PDRR afin de garantir que la majorité des ressources financières de la Priorité 3 sont bien couvertes par l'indicateur ou les indicateurs de réalisation du Cadre de Performance.

Nous vérifions par ailleurs, comme indiqué dans les encadrés « Justification de la fixation des valeurs intermédiaires » de la section 7.1 du PDR, que les valeurs d'étape des indicateurs du Cadre de Performance ont été déterminées en tenant compte des délais de mise en œuvre de la programmation, et en particulier les échéances à partir desquelles les dispositifs et opérations du programme contribuant significativement aux Priorités de l'Union, seront ouvertes. Ces éléments de justification du calcul des « milestones » s'avèrent utiles mais pourraient néanmoins être complétés de façon à tenir compte des délais d'achèvement projetés des opérations soutenues ainsi que des rythmes de programmation possibles (effet d'apprentissage en démarrage de la programmation, essoufflement possible en seconde moitié de la période de programmation, réalisations de nature constantes, etc.).

Globalement, nous constatons, comme pour la section 11 Plan d'indicateurs, un niveau de justification insuffisant des valeurs cibles (2023) des indicateurs du Cadre de performance.

⁴ Sur la base de la règle suivante : les indicateurs de réalisation figurant au Cadre de Performance sont associées à des mesures couvrant a minima 50% de l'enveloppe allouée à la Priorité.

Il conviendrait, d'une part, de compléter la description du travail de quantification afin qu'il soit possible de vérifier la prise en compte des exigences du cadre réglementaire, et notamment :

- ✓ En dehors des mesures prises conformément à l'article 16, 19, 21 et 27 à 31, 33 et 34 du règlement (UE) n°1305/2013, les valeurs cibles et intermédiaires correspondent à des opérations dites « achevées ». Une translation des délais de paiement prévus ou observés sur la précédente période de programmation, a dès lors été reportée sur le calcul des cibles.
- ✓ Les valeurs cibles 2023 définies par priorité doivent être établies en tenant compte de la réserve de performance de la priorité associée

D'autre part, il s'agit de décrire les méthodes de calcul retenues pour établir les cibles présentées dans la version finale du PDR PACA (méthode des coûts unitaires, dires d'expert...).

5 Prise en compte des recommandations de l'évaluation stratégique environnementale

Conformément à l'article 55 du Règlement général des programmes européens pour 2014-2020, l'évaluation ex ante (EEA) doit rendre compte dans quelle mesure le PO intègre les préconisations de l'évaluation stratégique environnementale (ESE).

5.1 L'avis de l'Autorité environnementale



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*SCADE
Unité Politique des Territoires
Pôle environnement-évaluation environnementale
des plans et programmes*

Adresse postale :
DREAL PACA
SCADE/UPT/pôle EE
16 rue Zattara
CS 70248
13331 – Marseille cedex 3

Marseille, le **26 JUIN 2014**

Le Préfet de région

à

Monsieur le Président du Conseil régional

Affaire suivie par : C freydier
christophe.freydier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 91 00 52 75
Site internet :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r290.html>

Avis de l'Autorité environnementale sur le PDR-FEADER de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur (2014-2020)

Dossier	Programme de Développement Rural – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (PDR-FEADER)
Maître d'ouvrage	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Date de réception du dossier par l'Autorité environnementale	19 mai 2014

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Sommaire

1. Contexte juridique

2. Présentation du projet

2-1 Objectifs du PDR FEADER

2-2 Contexte régional

2-3 Éléments de diagnostic sur les secteurs agricole et forestier

2-4 Cadre institutionnel

3. Enjeux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae)

4. Analyse du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le projet

4.1 Analyse du PDR FEADER

4.2 Répartition financière

4-3 Analyse de l'évaluation stratégique environnementale (ESE)

4-4 Analyse des incidences

4-3 Sur la prise en compte de l'environnement

5. Conclusion

Avis élaboré sur la base du dossier comportant :

- France - Rural Développement Programme (Régional) - PACA. Version du 28/04/2014
- Évaluation environnementale stratégique - rapport intermédiaire - mai 2014

L'Ae a également consulté le rapport intitulé : « Évaluation ex-ante du PDR de la région PACA-avril 2014 ».

Lexique :

Ae : Autorité environnementale

EE ou EES : Évaluation environnementale stratégique (ou rapport environnemental)

PO : programme opérationnel européen

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSE : Fonds Social Européen

PDR FEADER : politique de développement rural - Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

POIA : Programme Opérationnel Interrégional des Alpes

POP Rhône : Programme Opérationnel plurirégional *plan Rhône*

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRCAE : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques

ICHN : indemnités compensatoires de handicaps naturels

1. Contexte juridique

Le Programme de Développement Rural - Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (PDR-FEADER) 2014-2020 est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement (CE). L'évaluation environnementale des plans et programmes dont le contenu est défini par l'article R 122-20 du CE est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Réalisée sous l'autorité du maître d'ouvrage, elle contribue à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Ce programme opérationnel (PO) donne lieu au présent avis de « l'autorité administrative de l'État compétente en matière environnementale », usuellement appelée « Autorité environnementale ». L'Autorité environnementale (Ae) est le préfet de région. Son avis est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette dernière a sollicité les contributions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des préfets de département compte tenu des enjeux en présence.

L'évaluation environnementale, définie par l'article R.122-20 du CE :

- expose les objectifs du plan ou schéma et décrit son articulation avec les autres documents de planification avec lesquels il doit être compatible ;
- décrit l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- examine les motifs pour lesquels le plan a été retenu au regard de solutions de substitution raisonnables ;
- analyse les incidences notables de la mise en œuvre du plan, en prenant en compte les effets cumulés, et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et en particulier sur les sites du réseau Natura 2000 ;
- présente successivement les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ainsi que des éléments sur l'analyse des résultats de son application ;
- expose les modalités de suivi de l'application du plan en précisant les indicateurs et échéances retenus,
- comprend un résumé non technique.

Il convient de rappeler à titre liminaire, que l'évaluation environnementale du document de planification ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les éventuels aménagements envisagés. Elle vise à informer le public et représente une première approche pour assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

L'avis rendu par l'Ae en application des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et, plus généralement, sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge d'autoriser ou d'approuver le plan dans le cadre de la consultation du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la DREAL (article R 122-21 du CE).

En outre, l'autorité en charge d'autoriser ou d'approuver le plan transmettra au public et à l'Ae (avec copie à la DREAL), les indications relatives à la manière dont il a été tenu compte de cet avis lors de l'approbation du document (article L 122-10 du CE).

2. Présentation du projet

2-1 Objectifs du PDR FEADER

Le PDR-FEADER est un outil de financement et de programmation de la politique agricole commune (PAC). Il est plus particulièrement consacré au développement rural.

Sur la période de programmation 2014-2020, le FEADER en région Provence-Alpes-Côte d'Azur vise à améliorer la compétitivité des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers en prenant en compte les spécificités méditerranéennes et de montagne du territoire. Il vise également à favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, adaptées au changement climatique ainsi qu'une gestion économe et durable des ressources naturelles.

Sur l'ensemble du territoire, les mesures contribuant à la protection de l'environnement, à savoir les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les aides à l'agriculture biologique et à la gestion des forêts et des sites Natura 2000, représentent une part essentielle du FEADER.

Le programme s'articule autour de deux axes principaux :

A - L'agriculture régionale comme élément stratégique de structuration et d'aménagement durable du territoire avec notamment les orientations suivantes :

- maintien d'une activité agricole dans les zones difficiles : l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide accordée aux zones défavorisées et constitue 46% du budget FEADER ;
- soutien à l'élevage qui se traduit par des aides pour les équipements pastoraux et la protection contre la prédation ;
- protection et mobilisation du foncier pour les territoires où le cœur de l'agriculture régionale est soumis à la pression foncière et à des conflits d'usage (zones périurbaines).

B - L'agriculture régionale comme élément stratégique de l'économie des territoires ruraux et périurbains, grâce à une meilleure compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires avec notamment les orientations suivantes :

- renfort des équipements hydrauliques, pour une irrigation durable ;
- modernisation des exploitations ciblant l'élevage et la filière fruits et légumes ;
- valorisation de la production et approvisionnement alimentaire local grâce à une politique de circuits courts plus innovante et à la promotion des signes de qualité.

Ces objectifs se déclinent à travers six priorités :

Priorité 1 : inciter des opérateurs économiques à se lancer vers des activités d'innovation et de formation tant techniques, organisationnelles que méthodologiques.

Priorité 2 : accompagner la modernisation et la restructuration des exploitations agricoles et forestières notamment les entreprises de la filière forêt bois en réponse à la demande croissante des marchés en bois construction et en bois énergie. Il s'agira également

d'améliorer la transmission des exploitations agricoles, l'installation de jeunes agriculteurs, l'accès au foncier très exposé dans cette région à forte composante urbaine.

Priorité 3 : structurer les filières, promouvoir et valoriser les produits agricoles.

Priorité 4 : préserver et améliorer les ressources naturelles régionales, orienter vers des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, des paysages et de la qualité de l'eau.

Priorité 5 : augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture et accompagner les économies d'énergie.

Priorité 6 : lutter contre les déséquilibres du territoire par la mise en œuvre de stratégies de développement rural (développement économique et touristique et soutien aux services de proximité).

2-2 Contexte régional

La stratégie du programme opérationnel (PO) a été construite en s'appuyant notamment sur le *Diagnostic Territorial Stratégique*¹ co-élaboré par la préfecture de région et le conseil régional. Ce diagnostic met en exergue les éléments suivants :

Provence-Alpes-Côte d'Azur est la troisième région la plus peuplée de France. Elle compte environ 5 millions d'habitants avec une démographie plus dynamique que la moyenne nationale. La demande de logement, est très vive dans ces espaces, entraînant une concurrence foncière pesant sur les terres agricoles. Les modalités d'urbanisation ont été mal maîtrisées et la surface des grandes aires urbaines s'est fortement accrue au cours de la dernière décennie. La population, fortement urbaine, se concentre sur la bande littorale (70 % des habitants) et la vallée du Rhône. A l'inverse les deux départements alpins (Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ne comptent que 300 000 habitants à eux deux.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est donc sans doute l'une des régions d'Europe où les contrastes sont les plus saisissants, que ce soit en termes de diagnostic économique, social et territorial. Des indicateurs tels que le taux de chômage régional, la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté, les sorties précoces du système éducatif, le taux d'emploi et le niveau de formation sont alarmants malgré l'existence de quelques pôles de tout premier plan en matière de recherche et d'activités économiques innovantes.

La région PACA concilie une grande diversité de paysages. Les montagnes alpines au nord et à l'est, la vallée du Rhône à l'ouest et le littoral méditerranéen délimitent un territoire de 31 400 km², drainé en son centre par la vallée de la Durance. Elle bénéficie d'un patrimoine culturel, historique et naturel de premier plan. Elle abrite des milieux naturels et une diversité paysagère remarquables. La biodiversité y est également exceptionnelle. Elle doit en revanche composer avec de nombreux risques naturels et technologiques.

2-3 Éléments de diagnostic sur les secteurs agricole et forestier

- L'agriculture utilise près d'un quart de la surface régionale de PACA. Cette proportion, faible comparée au niveau national (52 %), est due à l'importance des bois et forêts ainsi que des usages non agricoles (urbanisation,...). En PACA, la forêt, les landes et broussailles couvrent près de la moitié (48 %) du territoire régional contre 29 % en moyenne nationale. La surface en forêt-bois et landes progresse dans la région, souvent du fait de la déprise agricole.

- Plus de la moitié des exploitations agricoles sont situées dans des pôles urbains ou à proximité de ceux-ci et sont donc confrontées à l'étalement urbain. C'est également dans ces espaces sous influence urbaine, où l'agriculture est principalement vouée au maraîchage, à

¹ [HTTP://WWW.PACA.PREF.GOUV.FR/CONTENT/DOWNLOAD/8462/39604/FILE/DTS%20PACA.PDF](http://www.paca.pref.gouv.fr/content/download/8462/39604/file/DTS%20PACA.PDF)

l'horticulture et à la viticulture, que la baisse du nombre des exploitations a été la plus forte depuis dix ans.

- Plus de 22 000 exploitations agricoles sont en activité, soit 4,5 % du total national. La région présente une grande diversité de filières. Cependant l'agriculture régionale est fortement orientée sur les productions viticoles, fruitières maraîchères, horticoles. Les exploitations régionales utilisent une surface moyenne plus petite qu'au plan national. Une part importante de SAU est en agriculture biologique (environ 13%, source ministère agriculture 2013) et un tiers des exploitations régionales commercialisent au moins une partie de leur production via un circuit court (en vente directe ou par un seul intermédiaire.) contre 18 % au plan national.

- Les exploitations sont intensives en main d'œuvre avec un revenu agricole parmi les plus faibles de France. Le revenu agricole régional, 23 900 € en moyenne sur les années 2001 à 2011, est inférieur de près de 10 % au revenu agricole métropolitain.

- Le nombre d'exploitations a chuté de 24 % entre 2000 et 2010. La baisse est encore plus prononcée pour les exploitations spécialisées en horticulture (-42%), en maraîchage (-27%) et en arboriculture (-27%). La surface agricole utile (SAU) a chuté de 12 % entre 2000 et 2010, soit un rythme quatre fois supérieur à la moyenne nationale (3%). La perte de SAU atteint même 31 % dans le département des Alpes-Maritimes et 20 % dans le Var. La moyenne d'âge des chefs d'exploitation de PACA est de 54 ans.

- Le développement de la filière forêt-bois est entravée par les caractéristiques d'une forêt morcelée (privée à 68%) et sous-exploitée, et d'un outil de production à moderniser. La filière bois énergie est cependant en fort développement.

2-4 Cadre institutionnel

Conformément à la décision de l'État français, l'élaboration du programme opérationnel régional a été pilotée par le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur en étroite collaboration avec les services de l'État en région.

Les demandes de financement des divers acteurs régionaux dont les projets sont éligibles aux aides financières issues du FEADER font l'objet d'une instruction sur la base de critères d'éligibilité exposés dans le PO.

L'autorité de gestion (le Conseil régional) indique (p 11 du PO) que l'Autorité environnementale (Ae) est saisie pour avis *sur la base de la version SFC du 11/04/2014* et que cette même version sera présentée à la consultation du public.

Pour assurer la meilleure transparence de cette consultation du public, l'Ae recommande de fournir des explications sur le statut de la version du PDR FEADER qui lui a été transmise, sur ses modalités de validation et de prise en compte, des remarques du public et de l'Autorité environnementale. L'Ae recommande également d'exposer les modalités envisagées pour l'information du public sur la version finale du document.

3. Enjeux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae)

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et, plus généralement, sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le PO vise à encadrer un certain nombre de financements publics.

L'Ae s'attachera donc à examiner :

- la cohérence entre les priorités d'investissement du PDR FEADER et les enjeux principaux en termes d'environnement délimités par le diagnostic régional en particulier sur les secteurs agricole et forestier ;
- la justification des choix de financement et de leur répartition sur les objectifs thématiques qui relèvent directement des champs de l'environnement ;
- la bonne prise en compte de l'environnement dans les critères d'obtention de financement public ou, autrement dit, l'introduction de critère d'éco-conditionnalité dans les principes directeurs de la sélection des opérations ;
- la prise en compte du bilan du précédent PO pour établir l'état initial de l'environnement ;
- le dispositif de suivi des effets sur l'environnement susceptible de déterminer les inflexions nécessaires pour la période 2014-2020, au regard de bilans d'étape de l'exécution du PO.

4. Analyse du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le projet de PDR FEADER

4-1 Analyse du PDR FEADER

Le contenu du FEADER est exposé dans le document fourni à l'Ae intitulé « *France-Rural Development Programme (Regional)- PACA. Version du 28/04/2014* ».

Le diagnostic et les enjeux qui ont vocation à orienter les financements sont présentés avec clarté (cf : chap 4. *SWOT AND IDENTIFICATION OF NEEDS*). Les grands objectifs et les priorités sont également exposés avec un bon niveau de précision (cf : chap 5. *DESCRIPTION OF THE STRATEGY*).

Ces objectifs découlent de façon logique des analyses issues du diagnostic. En revanche ils n'ont pas été hiérarchisés mais leur description permet d'en évaluer la cohérence. En outre les justifications mises en avant pour expliquer les choix opérés sont étayées.

Le Chapitre 8, intitulé « *DESCRIPTION OF EACH OF THE MEASURES SELECTED* » examine dans le détail chacune des actions éligibles à financement et précise les critères d'éligibilité. Il rend compte des « exigences relatives à la conditionnalité » des aides. Celles-ci renvoient à des « exigence réglementaire en matière de gestion » (ERMG) et à de « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE) qui correspondent pour partie à des critères d'éco-conditionnalité et qui visent à garantir la prise en compte de l'environnement par le programme.

Le document présente le système de gestion et de contrôle du futur programme ainsi que les instances de suivi et de pilotage. Ce niveau de précision va dans le sens d'une bonne prise en compte des critères d'éco-conditionnalité dans l'instruction des futures demandes de financement liées à ce programme.

Cependant, la présentation du programme ne favorise pas sa bonne appréhension par le public. L'Ae relève notamment les difficultés suivantes :

- le sommaire et de nombreuses rubriques et informations du PO sont rédigés en anglais et non traduits ;

- les actions éligibles à financement par le PO sont présentées avec un niveau de détail très divers (exemple : 18 pages pour la mesure 10 et aucune description de la mesure 11) ;
- le PO soumis à avis de l'Ae n'est pas finalisé et de nombreux passages sont signalés comme étant « en cours de rédaction » (chapitre 6, p 110,114,120,...). Il est rappelé à ce propos que le document sur lequel l'Ae a été saisie doit être celui présenté à la consultation du public pour garantir la cohérence du dossier ;
- le PO est décliné en 19 mesures (p 108 à 331). L'évaluation stratégique environnementale (ESE) aborde quant à elle la description du programme à travers 15 « articles » (chap 6-2 de l'ESE) sans présenter un tableau de correspondance entre les mesures et les articles.

En outre les informations fournies ne permettent pas d'évaluer ses incidences avec précision

- le PO ne propose pas, une présentation synthétique des crédits engagés avec leur répartition en pourcentage. Un tel tableau détaillé, indiquant également la répartition des crédits par sous-mesures est indispensable pour évaluer avec un bon niveau de précision un document de programmation financière, rendre compte de ses priorités, de ses choix, de sa cohérence avec le diagnostic et évaluer ses incidences sur l'environnement.
- en ce qui concerne les critères d'éco-conditionnalité pour l'éligibilité des actions à un financement, le PDR FEADER renvoie pour l'essentiel au règlement européen et notamment aux « exigences réglementaires en matière de gestion » (ERMG) ou aux « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE) qui ne sont pas présentées avec un niveau de précision suffisant ni dans le PO ni dans l'évaluation stratégique environnementale (ESE).

4-2 Répartition financière

Le total des financements est de 476 769 791 €

Le PDR FEADER évalue à 66 % la part de financement dédié à la protection de l'environnement mais sans préciser quelles sont les actions correspondantes.

A partir des éléments fournis par la chapitre 10 (p337), la répartition des crédits par mesure peut être reconstituée ainsi :

Mesures	Pourcentage du programme
M01 : transfert de connaissance page 133 à 143	0,27%
M03 : systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et données alimentaires page 144 à 152	0,32%
M04 : investissement physiques page 152 à 206 (sous mesures :aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires,	9,49%

desserte forestière, investissements dans les industries agro-alimentaires, modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires).	
M06 : développement des exploitations agricoles et des entreprises page 207 à 240.	5,04%
M07 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales page 241 à 297 (sous mesures : aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pastorales, élaboration et animation des documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000, contrat Natura 2000, protection des troupeaux contre le risque de prédation des loups,...).	12,29%
M08 : foresterie page 298 à 330 (sous mesures : aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestières, défense des forêts contre incendie,...).	1,51%
M10 : mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) page 331 à 352 (Enjeux de gestion de l'eau, risque incendie (DFCI), Natura 2000, apiculture,...)	15,85%
M11 : agriculture biologique page 353 à 362	3,94%
M13 : soutien à des zones soumises à des contraintes naturelles page 356 à 362	44,72%
M16 : coopération page 363 à 397 (sous mesures : conception de plan de gestion forestière, mise en place de nouveaux modes de distributions pour la vente directe aux consommateurs, opérations d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau,...).	1,51%
M19 : LEADER - 398-433 (mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie locale de développement,...).	5,12%

4.3 Analyse de l'évaluation stratégique environnementale (ESE)

L'évaluation ex-ante du programme s'attache essentiellement à rendre compte de la cohérence entre le libellé des priorités du PO et le diagnostic, ou de la bonne articulation entre les mesures adoptées avec les objectifs de la stratégie européenne (UE 2020).

L'ESE quant à elle explique l'articulation du PDR FEADER avec le PO FEDER-FSE (sur les thématiques liées à l'innovation, la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique ou encore la biodiversité) ou avec le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) et le Programme Opérationnel Plurirégional Rhône (POP Rhône) concernant la biodiversité notamment.

Elle rend compte également de la cohérence des actions du programme avec le SDAGE ou le SRCAE (p10).

L'évaluation stratégique environnementale se heurte cependant à certaines limites qui sont en partie dues à la nature du PDR FEADER :

- les choix d'investissement ne peuvent être analysés de manière isolée. Des financements complémentaires issus d'autres fonds (autres PO européens ou investissements nationaux) peuvent répondre de manière satisfaisante aux thématiques environnementales peu abordées par le PDR FEADER ;
- le PDR FEADER doit garder la souplesse nécessaire pour une instruction simple des dossiers de financement dans un contexte évolutif alors que, contradictoirement, seul un bon niveau de précision dans les critères d'éligibilité des opérations est de nature à limiter leurs effets dommageables sur l'environnement.

L'analyse des incidences proposée par l'évaluation stratégique environnementale reste approximative et imprécise et n'aborde pas à l'instar du PO lui-même la question de la répartition des financements à l'intérieur de chaque mesure. Or à un niveau global l'effet d'une mesure est difficilement mesurable puisqu'elle se compose d'actions aux incidences contradictoires.

Ainsi, la mesure 8 globalement positive pour la maîtrise du risque incendie de forêt prévoit également le financement de la création de voies et pistes forestières qui sont susceptibles d'incidences sur le paysage et la biodiversité. Son évaluation dépend donc des sommes relatives qui seront consacrées à ces voies et pistes par rapport aux autres mesures de prévention dont les incidences sont *a priori* neutres ou positives.

De la même façon, pour la mesure 07, le niveau de crédits consacrés à Natura 2000 ou aux équipements pastoraux, n'est pas détaillé.

L'ESE souligne elle-même ses limites et indique dans son introduction (p 6) « *Ce rapport a été construit sur la base de travaux portant sur une version intermédiaire du Programme en date du 14 avril 2014. Il présente ainsi un niveau de détail proportionnel au niveau d'information contenu dans cette version intermédiaire* ».

En l'absence de tableau de répartition suffisamment précis des financements, l'ESE ne dispose en effet pas d'éléments quantitatifs d'évaluation et reste donc à un grand niveau de généralité. Elle croise les mesures éligibles à financement du PO et les thèmes de l'environnement et tente d'en apprécier globalement les incidences selon les termes suivants : « *plutôt positif* » « *négligeable ou inexistant* » ou « *potentiellement négatif* ».

Elle utilise également le terme « *incertains* » lorsque la version du PDR en date du 14 avril 2014 ne présente pas assez d'éléments sur la mise en œuvre des actions ou/et sur les critères de sélection des projets et des bénéficiaires.

Cette évaluation ne permet donc pas de caractériser précisément les incidences et d'apprécier avec rigueur les mesures d'éco-conditionnalité nécessaires pour garantir l'absence d'impacts dommageables du programme sur chacune des thématiques environnementales.

L'ESE indique d'ailleurs (p37) :

Il s'agira donc, dans une version ultérieure du Programme, d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des projets, permettant de retenir ceux prenant en compte la préservation des écosystèmes dans la conception et le fonctionnement des opérations.

L'Ae recommande de préciser quelle est la version ultérieure dont il est question.

4.4 Analyse des incidences

Le PO vise surtout à accompagner des politiques de formation, d'innovation ou à encourager des orientations agricoles et forestières vertueuses du point de vue environnemental. Il ne développe pas, pour l'essentiel, une logique d'investissement sur des projets d'aménagements ou d'infrastructures susceptibles d'impact négatifs sur l'environnement.

La plupart des mesures du PO et l'essentiel de ses financements ont un effet positif ou négligeable sur l'environnement.

A l'instar de l'ESE, l'Ae identifie cependant plusieurs « articles » ou « mesures » dont les effets peuvent être potentiellement négatifs et elle considère que des mesures complémentaires de prévention, réduction et atténuation des incidences méritent d'être exposées.

Ces mesures consistent à introduire des conditions d'éligibilité en lien avec la prise en compte de l'environnement, notamment la préservation du paysage, de la biodiversité, de la qualité de l'eau ou la réduction des nuisances.

Pour le financement d'infrastructures ou de bâtiments, l'ESE suggère par exemple l'insertion de critères d'éco-conditionnalité tels que « *Favoriser les modes de construction plus sobres et économes en énergie et favoriser l'implantation des énergies renouvelables* » ou « *Seront éligibles les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales* ».

Elle suggère également des « *évaluations préalables, afin de limiter d'éventuels effets négatifs sur la biodiversité* » ou des mesures d'atténuation paysagère (éviter les tracés trop rectilignes) pour les dessertes forestières.

Cependant ces mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées par l'ESE restent le plus souvent générales et peu articulées avec les « exigences réglementaires en matière de gestion » (ERMG) qui correspondent aux critères de sélection des opérations mis en place par le règlement européen. En outre la manière dont ces mesures ont été intégrées par le PDR FEADER ne sont pas explicitées.

Les critères d'éco-conditionnalité sont un outil efficace pour construire les indicateurs de suivi du PDR-FEADER et garantir la qualité de ses bilans intermédiaires. Ces bilans/évaluations du PO en cours d'exécution devront permettre d'infléchir le cas échéant les critères d'attribution des fonds pour une action optimisée au regard de l'environnement.

Les indicateurs mis en avant par l'ESE ne prennent pas en compte cette notion de suivi des actions dont les effets cumulés sont susceptibles d'impact significatif sur l'environnement. A titre d'exemple, la multiplication de pistes forestières sur une zone donnée peut rentrer en conflit avec la nécessaire préservation de corridors écologiques sans que cela soit perceptible au niveau de l'instruction de chaque projet particulier.

L'Ae, à l'instar de l'ESE, suggère de compléter l'analyse des incidences des diverses mesures susceptibles d'incidences dommageables sur l'environnement et de préciser les critères d'éligibilité et les indicateurs de suivi de ces actions.

A titre d'exemple, les critères d'éligibilité des actions citées ci-dessous méritent d'être mieux définis :

- la mesure 4 vise à améliorer la performance économique et environnementale du secteur agricole et sylvicole mais elle prévoit également :
 - la création et mise au gabarit de routes forestières accessibles aux camions grumiers ;
 - l'ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage ;

- la création d'ouvrages de retenue collinaire et de bassin de stockage ;
 - l'extension des réseaux d'irrigation .
- la mesure 8 vise à améliorer l'exploitation de la forêt et la maîtrise du risque incendie de forêt. L'ESE indique à juste titre que « *le développement de zones de production de bois énergie (probablement en monoculture) à la place de zones en friche (potentiellement réservoirs de biodiversité) et de zones de bois énergie à faible rendement pourrait s'accompagner d'une perte de biodiversité* ». Par ailleurs une sous-mesure prévoit le financement de la création de voies et pistes forestières qui sont susceptibles d'incidences sur le paysage et la biodiversité.
 - D'autres actions pourraient être plus précisément encadrées pour améliorer leur efficacité. Par exemple, les zones d'action prioritaire pour le financement agri-environnemental (cf : M 10) en ce qui concerne les enjeux de biodiversité (p 261 du PO) sont indifféremment les zones Natura 2000, les corridors écologiques, les parcs nationaux (il n'est pas précisé s'il s'agit du cœur de parc ou de l'ensemble du périmètre), les zones humides et les parcs naturels régionaux. Or le niveau d'enjeux pour ces diverses zones est différent et elles mériteraient d'être classées par ordre de priorité pour mieux cibler les financements.

5-Conclusion

Le PDR FEADER est un document de programmation financière qui vise au développement des territoires ruraux, des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires tout en préservant et valorisant les ressources naturelles.

Ses incidences sur l'environnement sont globalement positives. Des financements importants, évalués par le PDR FEADER à 66 % de son enveloppe globale de 476 Millions d'euros, sont consacrés à l'environnement et plus particulièrement au maintien de la biodiversité (soutien à l'Agriculture durable et/ou biologique, au réseau Natura 2000,...) ou à la préservation de la ressource (maintien du foncier agricole, gestion économe de l'eau et lutte contre les pollutions diffuses, développement des énergies renouvelables,...).

L'Ae constate que le niveau de précision de l'évaluation environnementale du PDR FEADER est limité par le niveau des informations fournies par la version intermédiaire du document (avec, notamment, l'absence de maquette financière détaillée). Elle s'interroge sur les modalités d'évaluation, y compris pour apprécier les effets cumulés des actions financées, et de consultation du public envisagées pour la version finale du document.

L'Ae suggère pour favoriser la bonne appréhension des enjeux environnementaux et des incidences du PDR FEADER :

- de compléter le dossier mis à la consultation du public par une notice explicative clarifiant notamment certains points soulevés dans cet avis (traduction du sommaire en français, information sur les critères d'éligibilité européens, éventuelle consultation du public ultérieure sur un document finalisé , etc...).
- de rendre compte du bilan du PDR FEADER antérieur et des inflexions éventuelles qu'un tel bilan a provoqué dans le choix des actions adoptées pour la période 2014-2020. Ce bilan a vocation à figurer dans l'état initial de l'évaluation environnementale.

- de préciser, pour certaines actions susceptibles d'impacts dommageables sur l'environnement (création de retenues collinaires, de pistes et voies forestières, etc..) les impacts potentiels et les mesures de réduction de ces impacts. Celles-ci peuvent prendre la forme de critères d'éco-conditionnalité à expliciter dans le dossier de consultation du public.
- d'introduire un certain nombre d'indicateurs de suivi des actions susceptibles d'impact sur l'environnement notamment pour évaluer leurs effets cumulés potentiels. Le dispositif de suivi et les moyens prévus pour mener à bien cette évaluation en continu pourront être précisés.


Michel CADOT

5.2 Analyse de la prise en compte des préconisations de l'ESE

Le tableau en pages suivantes doit présenter de façon détaillée pour l'ensemble du PDR⁵ PACA 2014-2020:

- le **rappel des incidences négatives potentielles et des mesures préconisées** dans le cadre de l'ESE ;
- le **niveau d'intégration (ou non) des mesures préconisées** ainsi que les justifications apportées par l'autorité de gestion du programme.

Les points de vigilance soulevés au titre de cette section de l'évaluation stratégique environnementale, ainsi que les mesures de réduction, évitement et compensation ont été proposés dans une démarche itérative et interactive d'amélioration continue du programme. Ces recommandations ont notamment été intégrées par les rédacteurs du PDR via l'élaboration de principes directeurs de sélection des opérations.

5.3 Proposition d'indicateurs de suivi des points de vigilance identifiés et des incidences négatives

Outre les indicateurs de réalisations et de résultats identifiés dans le programme, des critères et indicateurs de suivi environnementale ont également été proposés pour permettre le suivi des principaux points de vigilance identifiés aux cours de l'évaluation environnementale. Ils favoriseront ainsi, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des potentiels effets défavorables identifiés au cours de l'évaluation. Pour rappel, les principaux points de vigilance environnementale identifiés par l'évaluateur concernent des potentielles modifications ponctuelles des paysages et milieux naturels et de la biodiversité associée suite aux investissements forestiers et par ailleurs le risque de nuisances sonores et productions de poussières accrues dans le cadre des soutiens du programme aux investissements physiques. Si l'évaluateur environnemental considère que les indicateurs de résultats et de réalisation définis au Programme permettront déjà d'identifier les éventuels impacts négatifs imprévus des actions menées, il a néanmoins été proposé deux indicateurs d'incidence complémentaires.

N°	Mesure	Justification de l'effet notable probable évalué potentiellement négatif ou incertain	Indicateur d'incidence proposé	Source
Biodiversité				
26	Investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers	L'exploitation forestière est susceptible de dégrader le milieu forestier naturel et de porter atteinte à la biodiversité.	Espèces menacées recensées en PACA : - nombre d'espèces en danger critique (CR) - nombre d'espèces en danger (EN) - nombre d'espèces vulnérables (VU)	DREAL - indicateurs PER
Bruit et autres nuisances				
4	Investissements physiques	L'augmentation des constructions en milieu agricole peut entraîner des nuisances sonores et des productions de poussières.	-Evolution du nombre de dossiers relatifs au bruit instruits (plaintes) par les ARS (Agences Régionales de Santé) et les Services communaux d'hygiène	- Statistiques de l'ARS PACA DREAL - indicateurs PER

⁵ Tableau extrait de l'analyse de l'évaluation stratégique environnementale- Rapport final, Juin 2015.

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'informations	<u>Domaine prioritaire 2A</u> - Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole <u>Domaine prioritaire 4A</u> - Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens	<u>Type d'actions 1.1</u> – Formation professionnelle et acquisition de compétences <u>Type d'actions 1.2</u> - Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt	Jugées négligeables <u>Effet de levier suggéré</u> : la mesure 1 pourrait être reliée aux fermes pilotes financées dans le cadre du plan Ecophyto et permettrait de capitaliser leurs effets de ces bonnes pratiques régionales	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	RAS

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 4 – Investissements physiques	<u>Domaine prioritaire 2A</u> - Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et ayant besoin de diversification agricole <u>Domaine prioritaire 2B</u> - Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture <u>Domaine prioritaire 2C</u> - Promouvoir la compétitivité de la filière bois via une gestion dynamique, et durable des forêts <u>Domaine prioritaire 3A</u> – Promouvoir une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire via des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et organisations interprofessionnelles; <u>Domaine prioritaire 4B</u> - Améliorer la gestion de l'eau <u>Domaine prioritaire 5A</u> – Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture	<u>Type d'actions 4.1</u> – Modernisation des exploitations d'élevage, Modernisation des exploitations du secteur végétal, Investissements pour la performance énergétique des exploitations, Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîcher et horticole, Investissements pour la modernisation des vergers, Investissements des nouveaux installés (ingénierie financière) <u>Type d'actions 4.2</u> - Investissements dans les industries agroalimentaires <u>Types d'actions 4.3</u> - Investissements permettant l'accès aux surfaces forestières ; Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution ; Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole ; Aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires	Le soutien à la construction de retenues collinaires aura plusieurs effets : un risque mineur de rupture des retenues pouvant augmenter l'exposition des populations ; en termes de biodiversité, cela peut provoquer l'arrivée de populations d'espèces indésirables dans les zones protégées, la dégradation possible de la qualité des cours d'eau... Les travaux de desserte forestière peuvent nuire à l'aspect des paysages dans une certaine mesure L'ensemble des travaux et investissements soutenus par la mesure visant la réduction des émissions de GES vont a contrario induire des émissions de polluants, mais largement compensées à long terme par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et serres ainsi que par les projets de valorisation de la biomasse agricole. Des nuisances sonores seront produites à CT par les travaux engagés mais seront limitées car se situant dans les zones rurales à faible densité de population.	<u>Mesures d'atténuation des incidences des travaux de modernisation :</u> Les investissements liés à la modernisation des bâtiments d'élevage ou de travaux pourront être conditionnés à l'inclusion d'une section sur la prise en compte du bruit lors de la gestion du chantier dans les dossiers de financement de façon à réduire les nuisances sonores. Les effets environnementaux des différents projets pourraient faire l'objet d'évaluations préalables, afin de limiter d'éventuels impacts sur la biodiversité <u>Mesures d'atténuation des incidences des travaux de desserte forestière :</u> Les travaux de desserte pourraient être pensés de manière à éviter les tracés trop élaborés ou trop rectilignes	A noter, de manière globale, que des précisions ont été apportées dans la version finale du PDR (datée du 1^{er} Juin 2015), notamment par des précisions et mentions nouvelles aux critères d'éco-conditionnalités dans la description de certaines mesures mais elles sont jugées mineures, sans impact sur les conclusions de l'évaluation environnementale. On rappellera toutefois à ce stade que l'Autorité Environnementale conclut à des effets globalement positifs du Programme.

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 6 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises	<u>Domaine prioritaire 2A</u> - Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole <u>Domaine prioritaire 2B</u> - Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture <u>Domaine prioritaire 6A</u> - Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois	<u>Type d'actions 6.1</u> – Dotation Jeunes agriculteurs ; Prêts bonifiés <u>Type d'actions 6.3</u> – Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations <u>Type d'actions 6.4</u> - Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Les effets notables sur l'environnement restent globalement positifs ou négligeables	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	RAS

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 7 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	<u>Domaine prioritaire 4A</u> - Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens <u>Domaine prioritaire 5A</u> – Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture <u>Domaine prioritaire 6B</u> - Promouvoir le développement local dans les zones rurales	<u>Type d'actions 7.1</u> – Elaboration des DOCOB Natura 2000 <u>Type d'actions 7.4</u> – Service de base pour l'économie et la population rurale ; Modernisation des réseaux hydrauliques et retenues de substitution <u>Type d'actions 7.5</u> – Promotion des activités touristiques <u>Type d'actions 7.6</u> – Conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural ; Animation des sites Natura 2000 ; Contrats, ni agricoles, ni forestiers N2000, et forestiers ; Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme ; Protection des troupeaux contre le risque de prédation du loup	Les effets notables sur l'environnement restent globalement positifs ou négligeables	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	RAS

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 8 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	<u>Domaine prioritaire 4A</u> - Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens <u>Domaine prioritaire 2C</u> - Promouvoir la compétitivité de la filière bois dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts	<u>Type d'actions 8.3</u> : Défense des Forêts contre les incendies ; Protection contre les risques naturels en forêts de montagne <u>Type d'actions 8.4</u> : Reconstitution des peuplements forestiers <u>Type d'actions 8.6</u> : Aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière	Si les effets notables sur l'environnement restent globalement positifs ou négligeables, l'ESE identifie néanmoins un <u>point de vigilance</u> : La liste des essences préconisées pour contribuer favorablement à la préservation de la biodiversité et des paysages, tout en favorisant leur adaptation au changement climatique (en lien avec l'évolution des températures et des précipitations notamment) pourrait être précisée.	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	La prise en compte de cette remarque a donné lieu, dans la version finale du PDR PACA (Juin 2015, à l'intégration d'indicateurs spécifiques permettant d'apprécier les incidences du programme dans le cadre du système de suivi/ évaluation du programme.
Mesure 10 – Mesures agro-environnementales, climat (MAE)	<u>Priorité de l'Union 4</u> - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie	Cette mesure détaille une série d'actions agronomiques et sylvicoles pensées afin de réduire l'empreinte environnementale des activités primaires et leur impact sur le changement climatique.	Les effets notables sur l'environnement sont jugés de fait positifs ou négligeables <u>Point de vigilance</u> : En ce qui concerne l'effet de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique, le volet climat dans les MAE pourrait être travaillé et précisé pour mieux répondre aux enjeux du changement climatique. Par exemple, les mesures de rotation des grandes cultures peuvent être réfléchies pour introduire des variétés plus résistantes, qui supportent mieux la sécheresse, etc.	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	La stabilisation du contenu du cadrage national et la mise à jour de cette mesure en ce sens dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions et de confirmer l'analyse des effets notables probables des MAE sur l'environnement.

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 11 – Agriculture biologique	Priorité de l'Union 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie	<u>Type d'actions 11.1</u> - Conversion à l'agriculture biologique <u>Type d'actions 11.2</u> – Maintien de l'agriculture biologique	Les effets ont été jugés plutôt positifs malgré la conjugaison probable d'effets plutôt positifs et potentiellement négatifs. Ainsi, si l'effet a été jugé indirectement plutôt positif en raison de la diminution de certains intrants chimiques induite par les pratiques culturales en agriculture biologique, notamment dans les zones à enjeu pour la ressource en eau, il n'en demeure pas moins que dans les cas d'un retournement de prairie ou de la présence de sol nu, d'utilisation d'effluents organiques en excédent, d'altération de la porosité des sols dans le cas d'un désherbage mécanique répété, ou d'un déséquilibre dans la fertilisation azotée, un lessivage plus important dans les eaux pourrait avoir lieu. <u>Point de vigilance :</u> Une attention particulière est à porter concernant l'équilibre lié à la fertilisation azotée en agriculture biologique et à l'intensité des pratiques de désherbage mécanique pouvant entraîner un risque d'altération de la porosité des sols.	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	La stabilisation du contenu du cadrage national et la mise à jour de cette mesure en ce sens dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions concernant les effets probables notables sur la gestion des ressources en eau notamment.

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-Cadre sur l'Eau	Priorité de l'Union 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie	<u>Type d'actions</u> - Le paiement pour mise sous contrainte environnementale est un dispositif visant à indemniser les exploitations agricoles des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés à la mise en œuvre de pratiques imposées par les directives habitat et oiseau (Natura 2000) ou cadre sur l'eau (DCE)	Les effets notables sur l'environnement restent globalement positifs ou négligeables	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	RAS
Mesure 13 – Paiements en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	Priorité de l'Union 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie	<u>Type d'actions</u> – Versement annuel, dans les zones de montagne et les zones défavorisées, d'aides aux exploitations herbagères d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté au milieu.	Les effets notables de cette mesure sur la santé humaine et l'exposition des populations, sur la préservation des paysages et sur la qualité de l'eau, des sols et la biodiversité sont jugés globalement positifs. L'impact de cette mesure sur la qualité de l'air, la contribution et l'adaptation au changement climatique et les nuisances sonores est jugé négligeable.	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	RAS

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 16 - Coopération	<u>Domaine prioritaire 2A</u> - Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole <u>Domaine prioritaire 3A</u> – Promouvoir une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles; <u>Domaine prioritaire 5A</u> – Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture <u>Domaine prioritaire 6B</u> - Promouvoir le développement local dans les zones rurales	<u>Type d'actions 16.1</u> – Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation <u>Type d'actions 16.2</u> – Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation <u>Types d'actions 16.4</u> - Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits courts <u>Types d'actions 16.5</u> - Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau <u>Types d'actions 16.7</u> - Soutien à l'émergence de démarches territoriales en faveur de la préservation du foncier agricole et naturel, indispensables au maintien d'une activité agricole dynamique ; stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents	Les effets notables sur l'environnement restent globalement positifs ou négligeables	Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation préconisée	RAS

Mesure	Contribution aux domaines prioritaires	Sous-mesures et types d'actions	Incidences négatives potentielles	Mesures de prévention, réduction et atténuation préconisées par l'ESE	Prise en compte dans le PDR Justification
Mesure 19 – Soutien au développement local LEADER	<u>Domaine prioritaire 6B</u> - Promouvoir le développement local dans les zones rurales	<u>Type d'actions</u> : actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics ou privés (animation, coopération...)	En l'absence de connaissance précise des projets qui seront soutenus au titre des Stratégies de Locales de Développement, et de leur contenu, il n'est pas possible d'établir si, pour chacune des thématiques environnementales pertinentes (biodiversité, qualité des eaux, atténuation et adaptation au changement climatique, etc.), leur impact sera plutôt négligeable ou positif.	La conditionnalité en faveur de la transition énergétique et écologique (et plus largement de l'environnement), inscrite dans les conditions d'éligibilité des projets qui seront soutenus, assure a priori l'évitement de tout effet potentiellement négatif au regard de l'environnement. De fait, aucune mesure complémentaire n'a été préconisée.	La version finale du PDR PACA (Juin 2015) précise que la sélection des stratégies des GAL se fera en partie sur leur prise en compte de la transition écologique et énergétique à l'échelle locale.

5.4 Contributions de la consultation du public à l'ESE

5.4.1 Rappel du contexte : la Directive 2001/42/CE

L'article 6 de la directive 2001/42/CE précise que :

- « Le projet de plan ou de programme et le rapport sur les incidences environnementales élaboré en vertu de l'article 5 **sont mis à la disposition des autorités** visée au paragraphe 3 du présent article **ainsi que du public** ».
- « Une **possibilité** réelle est [donc] donnée, à un stade précoce, aux autorités visées au paragraphe 3 et au public visé au paragraphe 4 **d'exprimer, dans des délais suffisants, leur avis sur le projet de plan ou de programme et le rapport sur les incidences environnementales avant que le plan ou le programme ne soit adopté ou soumis à la procédure législative** ».

5.4.2 Présentation des modalités de la consultation en PACA

Le projet de PO a été conformément soumis à consultation publique **du 01 Juillet 2014 au 02 Aout 2014**. Un dossier a été mis à disposition du public dans les lieux suivants :

- Sur le site web de la Région PACA : www.regionpaca.fr/fonds-europeens-2014-2020.html
- Au siège de la Région PACA, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Les observations du publics pouvaient être consignées sur les registres ouverts à cet effet (sur le site web ou au siège de la Région) ou adressées par écrit au Président de la Région PACA, Direction des Affaires Européennes, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20 ou par voie électronique.

A l'issue de cette consultation, aucune contribution n'a été transmise à l'Autorité de Gestion.



Siège social : 265, avenue des États du Languedoc, Tour Polygone, 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 02 29 02

Bureaux : 4, avenue de l'Opéra, 75001 Paris - Tél. : 01 42 60 49 08

Mail : contact@edater.fr

www.edater.fr